



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

4

Budget

Comptes spéciaux

2011

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern

www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

No d'art. 601.200.11f

Comptes spéciaux

	Page
1 Fonds pour les grands projets ferroviaires	3
Arrêté fédéral II (projet)	11
2 Fonds d'infrastructure	13
Arrêté fédéral III (projet)	21
3 Domaine des écoles polytechniques fédérales	23
Arrêté fédéral IV (projet)	47
4 Régie fédérale des alcools	49
Arrêté fédéral V (projet)	57

FONDS POUR LES GRANDS PROJETS FERROVIAIRES

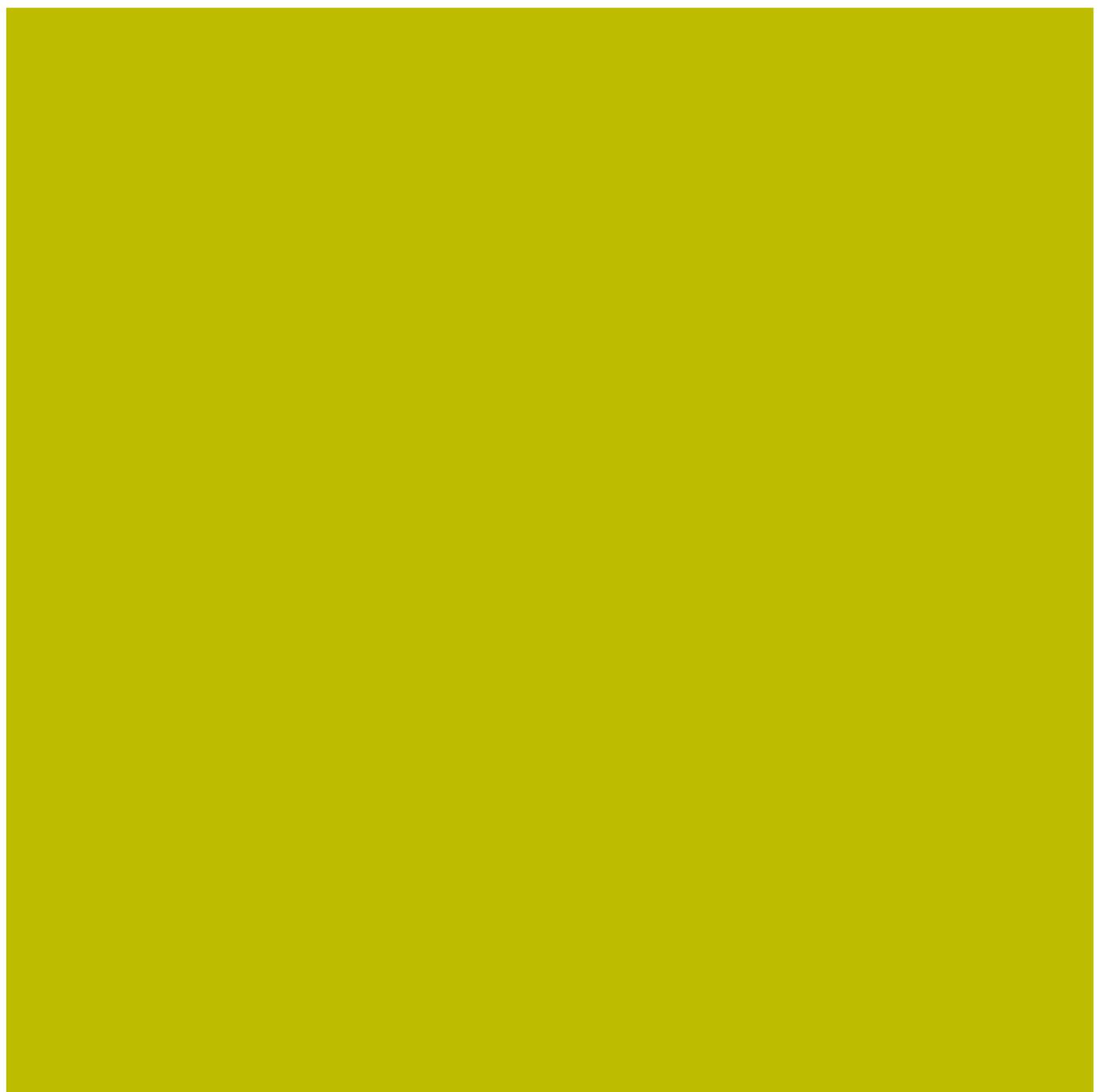


Table des matières

	Page
1 Fonds pour les grands projets ferroviaires	7
11 Bases légales, structure et compétences	7
12 Fonctionnement du fonds	7
13 Budget 2011	7
Arrêté fédéral II (projet)	11

11 Bases légales, structure et compétences

L'institution d'un fonds pour les grands projets ferroviaires trouve sa base dans l'art. 196, ch. 3 (disposition transitoire ad art. 87), al. 3, des dispositions transitoires de la Constitution. Les procédures qui le régissent sont fixées dans l'AF du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (RS 742.140). Vu le message du 30 septembre 2009 du Conseil fédéral concernant la modification de la loi sur les finances de la Confédération et d'autres actes normatifs, les Chambres fédérales ont décidé, le 18 juin 2010, que les avances de la Confédération ne seraient plus portées à l'actif au niveau des revenus dans le compte de résultats. Le budget 2011 tient compte de cette modification. Le tableau de la page 8 donne un aperçu général de la structure du fonds.

Le fonds est juridiquement dépendant et doté d'une comptabilité propre. Sa structure se compose d'un compte de résultats et d'un bilan.

Le *compte de résultats* comprend

- les revenus, qui se composent des attributions au fonds sous forme de recettes à affectation spéciale, des prêts inscrits à l'actif ainsi que des intérêts actifs sur les prêts;
- les charges, qui se composent des prélevements consacrés aux projets, des intérêts passifs sur les engagements du fonds, de la réévaluation des actifs ainsi que, dans une phase ultérieure, des remboursements des avances accordées par la Confédération.

Dans le cadre des compétences définies à l'art. 196, ch. 3, al. 2, de la Constitution, le *Conseil fédéral* décide périodiquement dans quelle mesure les différents moyens financiers prévus sont versés au fonds (art. 4 du règlement). Il prend sa décision sur la base d'une planification financière garantissant la couverture des coûts des projets. Parallèlement à l'élaboration du budget, le Conseil fédéral établit une planification financière sur trois ans et informe le Parlement des résultats obtenus (art. 8, al. 2, du règlement).

L'*Assemblée fédérale* fixe chaque année par un arrêté fédéral simple, en même temps que le budget de la Confédération, les moyens financiers consacrés aux différents projets. Pour ce faire, elle approuve un crédit budgétaire pour chaque projet (art. 3 du règlement). C'est également l'*Assemblée fédérale* qui approuve les comptes du fonds (art. 8, al. 1, du règlement).

12 Fonctionnement du fonds

Dans une *première phase d'existence* du fonds, il y a un pic d'investissement en raison du cumul des projets. Les recettes affectées ne suffisent alors pas à couvrir les charges annuelles du fonds. Le solde négatif du compte de résultats est alors annuellement couvert par l'octroi d'avances (art. 6, al. 1, du règlement) qui, avec le

temps, s'accumulent au niveau du bilan du fonds. Les avances octroyées ne peuvent excéder 8,6 milliards de francs (prix de 1995) en valeur cumulée (art. 6, al. 2, du règlement). Elles seront indexées jusqu'à la fin de 2010. Pour refinancer à son tour l'octroi d'avances au fonds, la Confédération doit emprunter les fonds nécessaires sur le marché des capitaux, augmentant ainsi le niveau d'endettement de l'Etat.

Dans la *seconde phase d'existence* du fonds, les moyens financiers prévus par l'article constitutionnel, à savoir les recettes affectées, sont plus importants que les prélevements du fonds pour les différents projets. Conformément à l'art. 6, al. 3 du règlement du fonds, au moins 50% des attributions affectées au fonds (RPLP et pour mille de la TVA) doivent être consacrées au remboursement des avances à partir de la mise en service commerciale du tunnel de base du St-Gothard (vers 2017). Cette règle s'applique jusqu'à ce que l'ensemble des avances ait été remboursé. Cela permettra de diminuer le poste des avances au bilan du fonds et de réduire les engagements du fonds vis-à-vis de la Confédération. Au niveau du bilan de la Confédération, le poste des avances figurant sous patrimoine financier diminue, ce qui réduit d'autant la part de l'endettement de la Confédération due aux grands projets ferroviaires.

Finalement, le fonds sera dissout lorsque les différents projets seront réalisés et que les avances, rémunérées aux conditions du marché, auront été complètement remboursées.

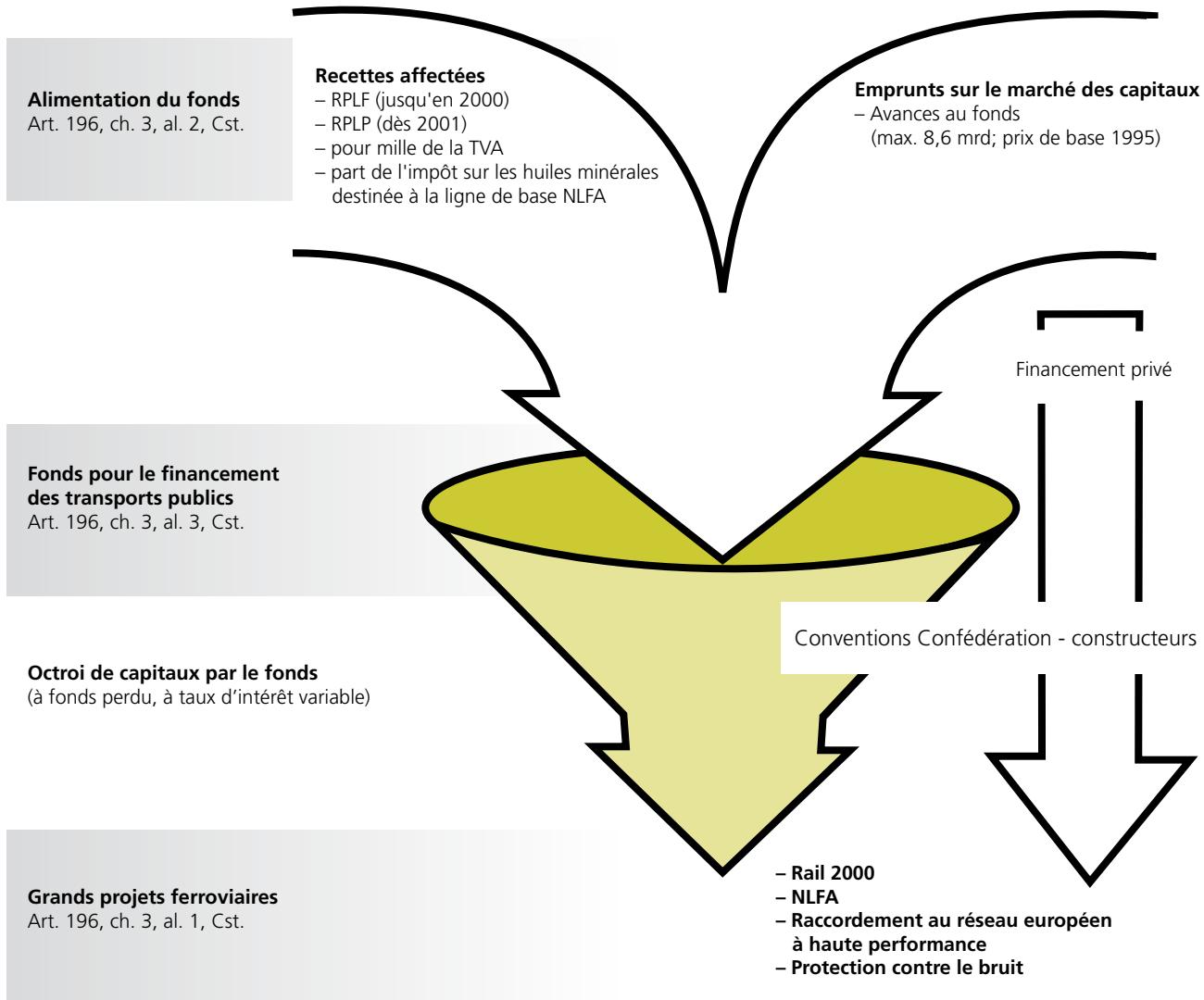
13 Budget 2011

Les *recettes affectées* du fonds FTP s'élèvent à 1362 millions. Elles enregistrent une diminution de 106 millions (- 7 %) par rapport au budget 2010. Ce recul est dû au fait que la part du bénéfice net de la RPLP revenant à la Confédération, versée en général à 100% dans le fonds FTP, ne sera pas entièrement attribuée au fonds: quelque 206 millions restent inscrits dans le budget général et serviront, comme le prévoit la Constitution (art. 85, al. 2, Cst.) à couvrir les coûts (externes) liés à la circulation routière (voir tome 3, ch. 21, «Assurance-maladie»). La marge de manœuvre ainsi créée permet d'augmenter, sans effet sur le solde, les moyens financiers destinés à l'entretien de l'infrastructure ferroviaire dans le budget ordinaire de la Confédération. Par ailleurs, les autres recettes affectées enregistrent des évolutions qui se compensent réciproquement: du fait de la conjoncture, les recettes issues du pour mille de la TVA s'accroissent de 10 millions, pour s'établir à 317 millions, alors que les recettes de l'impôt sur les huiles minérales, dont 25% sont affectés à la construction des lignes de base de la NLFA, diminuent légèrement (- 11 mio) par rapport au budget 2010, pour s'établir à 314 millions.

Les *prélevements* destinés aux projets s'élèvent à 1602 millions, soit un recul de 17 millions par rapport à l'année précédente:

Avec 1256 millions, la *nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes* (NLFA) s'adjuge la part du lion: à eux seuls, les tunnels de base du St-Gothard et du Ceneri requièrent 1,2 milliard. Pour l'achè-

Fonds pour les grands projets ferroviaires



vement de l'axe du Loetschberg, 9 millions sont encore inscrits au budget. Pour les améliorations apportées au reste du réseau, l'axe du Loetschberg nécessite 19 millions, et l'axe du St-Gothard 24 millions. Enfin, 860 000 francs sont prévus pour les aménagements entre Saint-Gall et Arth-Goldau et 3,7 millions environ pour la surveillance du projet.

Un montant de 600 000 francs est affecté à l'*analyse de la capacité* des axes nord-sud.

La *première étape de Rail 2000* requiert 31 millions: d'une part, la réalisation du 2^e arrêt pour le trafic longues distances à Lenzbourg, les travaux sur la 3^e voie Gexi - Lenzbourg et le viaduc à flanc de coteau Killwangen - Spreitenbach - Wettingen absorberont 12 millions. D'autre part, presque 10 millions sont prévus

pour divers projets d'alimentation en courant en Suisse orientale et un million sera utilisé pour différents travaux d'achèvement (par ex. renforcement des prestations Berne, Muttenz - Liestal, Onnens-Bonvillars - Vaumarcus et 3^e voie Coppet - Genève).

Le *développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)* vise en premier lieu à étendre les capacités ferroviaires pour le trafic des voyageurs longues distances et le trafic marchandises. Des fonds doivent en outre être consacrés à l'amélioration des gares (nœuds complets), afin d'augmenter les possibilités de correspondance. L'objectif est de réduire les temps de parcours sur l'axe est-ouest à l'aide de mesures adéquates et d'augmenter les capacités sur l'axe nord-sud. Les premières mesures seront financées par les 14,4 millions inscrits à cet effet au budget 2011.

Par ailleurs, 2,5 millions sont budgétés en vue de la *planification du perfectionnement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire* (Rail 2030).

Pour le *raccordement au réseau européen des trains à haute performance* (LGV), 169 millions ont été budgétisés, soit 42 millions de plus que dans le budget 2010. D'une façon générale, un transfert des investissements a lieu entre les raccordements Ouest et les raccordements Est - en plus des 24 millions consentis pour les LGV en Allemagne et en France. S'agissant des raccordements Est, les fonds sont majoritairement destinés, durant cet exercice budgétaire, aux aménagements entre Saint-Gall et St-Margrethen (23 mio), entre Bülach et Schaffhouse (38,8 mio), de même qu'entre l'aéroport de Zurich et Winterthour (24,1 mio). Quant aux raccordements Ouest, les prélèvements majeurs seront affectés aux aménagements entre Berne et Pontarlier via Neuchâtel (24,2 mio).

Pour améliorer la *protection contre le bruit* le long des voies ferrées, 128 millions ont été budgétisés, soit juste 9 % de moins que l'année précédente.

Jusqu'ici, les avances cumulées ont été rémunérées à un taux fixe pour une année, correspondant au taux d'une obligation de dix ans de la Confédération. Avec le *modèle de rémunération 2010*, les tranches annuelles des avances cumulées sont désormais rémunérées à un taux fixe pour dix ans conformément au taux d'intérêt concerné (approche du portefeuille). Ainsi, chaque

année, on détermine uniquement les taux d'intérêt des tranches qui arrivent à échéance et des nouvelles tranches des avances cumulées; la rémunération des autres tranches demeure inchangée. De cette manière, le fonds FTP est moins exposé aux variations des taux d'intérêt, d'où une charge d'intérêts plus stable et mieux planifiable. Avec le nouveau modèle de rémunération, les taux d'intérêt, extraordinairement bas en ce moment, ne sont plus valables pour l'avance cumulée mais uniquement pour les tranches annuelles qui arrivent à échéance et les nouvelles tranches (le reste de l'avance cumulée demeurant inchangé); c'est pourquoi la charge d'intérêts du fonds FTP augmente par rapport à l'année passée (selon l'ancien modèle de rémunération). Les *intérêts sur les avances* sont budgétés à 201 millions, ce qui correspond à une part d'environ 19 % des recettes affectées de la RPLP et de la TVA (les recettes de l'impôt sur les huiles minérales ne peuvent pas être utilisées pour le remboursement des intérêts sur les avances).

Les intérêts à prendre en charge pour les prêts octroyés aux chemins de fer (CFF et DB réseau SA) par le biais du fonds FTP s'élèvent à un million.

Les *recettes affectées* et les prêts remboursables octroyés par la Confédération (revenus) ne permettent pas de couvrir les *prélèvements sur le fonds* (charges), qui sont budgétés à 1804 millions. Le déficit, qui s'élève à 431 millions, est couvert par les fonds de trésorerie de la Confédération. Les avances cumulées se montent ainsi vraisemblablement à 8169 millions à fin 2011.

Compte de résultats

CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val.abs.	%
Revenus	2 281 902 149	2 480 240 500	2 459 459 824	-20 780 676	-0,8
Recettes affectées	1 549 048 182	1 467 735 800	1 361 948 500	-105 787 300	-7,2
Taxe sur la valeur ajoutée	302 822 966	307 000 000	317 000 000	10 000 000	3,3
Redevance sur le trafic des poids lourds	943 945 599	835 800 000	730 974 000	-104 826 000	-12,5
Impôt sur les huiles minérales	300 916 962	324 935 800	313 974 500	-10 961 300	-3,4
Recettes extraordinaires	1 362 655	—	—	—	n.d.
Inscription à l'actif de prêts remboursables, Confédération	—	7 500 000	10 295 000	2 795 000	37,3
Inscription à l'actif de prêts à taux variable conditionnellement remboursables	584 200 000	670 200 000	655 800 000	-14 400 000	-2,1
NLFA, dont					
axe du Loetschberg	—	—	—	—	n.d.
axe du St-Gothard	571 900 000	615 000 000	600 000 000	-15 000 000	-2,4
amélior. apportées au reste du réseau, axe du Loetschberg	10 800 000	17 100 000	14 400 000	-2 700 000	-15,8
amélior. apportées au reste du réseau, axe du St-Gothard	—	12 000 000	18 000 000	6 000 000	50,0
Rail 2000, dont					
1 ^{re} étape	1 500 000	26 100 000	23 400 000	-2 700 000	-10,3
Raccordement au réseau européen	—	—	—	—	n.d.
Déficit (avances Confédération)	148 653 967	334 804 700	431 416 324	96 611 624	28,9
Charges	2 281 902 149	2 480 240 500	2 459 459 824	-20 780 676	-0,8
Prélèvements consacrés aux projets	1 519 704 379	1 618 722 900	1 601 788 000	-16 934 900	-1,0
NLFA, dont					
surveillance du projet	3 216 560	4 393 300	3 698 000	-695 300	-15,8
axe du Loetschberg	27 201 273	19 900 000	9 000 000	-10 900 000	-54,8
axe du St-Gothard	1 143 745 213	1 230 000 000	1 200 000 000	-30 000 000	-2,4
aménagements de la Surselva	—	—	—	—	n.d.
raccordement de la Suisse orientale	—	—	—	—	n.d.
aménagements Saint-Gall - Arth-Goldau	915 000	2 560 000	860 000	-1 700 000	-66,4
améliorations apportées au reste du réseau, axe du Loetschberg	19 484 013	22 960 000	18 900 000	-4 060 000	-17,7
améliorations apportées au reste du réseau, axe du St-Gothard	9 684 000	16 100 000	24 000 000	7 900 000	49,1
analyse de la capacité des axes nord-sud	1 814 766	1 600 000	600 000	-1 000 000	-62,5
garantie du tracé	—	1 650 000	—	-1 650 000	-100,0
Rail 2000, dont					
1 ^{re} étape	12 242 332	35 000 000	31 000 000	-4 000 000	-11,4
mesures selon l'art. 4, let. a, LDIF	—	—	4 900 000	4 900 000	n.d.
surveillance des mesures visées à l'art. 4, let. a, LDIF	—	—	200 000	200 000	n.d.
mesures selon l'art. 4, let. b, LDIF	—	12 157 000	9 000 000	-3 157 000	-26,0
surveillance des mesures visées à l'art. 4, let. b, LDIF	1 097 520	552 600	300 000	-252 600	-45,7
planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030)	2 014 931	5 000 000	2 500 000	-2 500 000	-50,0
Raccordement au réseau européen, dont					
surveillance du projet	824 000	1 000 000	800 000	-200 000	-20,0
aménagements Saint-Gall - St-Margrethen	13 654 000	31 700 000	23 000 000	-8 700 000	-27,4
aménagements Lindau - Geltendorf	—	7 500 000	10 295 000	2 795 000	37,3
aménagements Bülach - Schaffhouse	10 955 600	44 900 000	38 800 000	-6 100 000	-13,6
construction nouvel axe Belfort - Dijon	45 000 000	—	—	—	n.d.
aménagements Vallorbe/Pontarlier - Dijon	10 979 840	3 300 000	1 645 000	-1 655 000	-50,2
aménagement du noeud de Genève	596 000	5 400 000	9 860 000	4 460 000	82,6
aménagements Bellegarde - Nurieux - Bourg-en-Bresse	79 198 723	4 500 000	11 700 000	7 200 000	160,0
raccordement aéroport Bâle-Mulhouse	—	300 000	1 275 000	975 000	325,0
aménagements Bienne - Belfort	1 010 458	3 600 000	3 550 000	-50 000	-1,4
aménagements Berne - Neuchâtel - Pontarlier	1 900 000	2 150 000	24 200 000	22 050 000	1025,6
aménagements Lausanne - Vallorbe	69 000	200 000	900 000	700 000	350,0
aménagements Sargans - St-Margrethen	4 652 000	7 900 000	13 800 000	5 900 000	74,7
aménagements Saint-Gall - Constance	4 543 504	8 800 000	4 905 000	-3 895 000	-44,3
aménagements Zurich-Aéroport - Winterthour	1 400 000	5 600 000	24 100 000	18 500 000	330,4
Protection contre le bruit	123 505 646	140 000 000	128 000 000	-12 000 000	-8,6
Intérêts sur prêts	1 708 000	1 789 000	1 078 500	-710 500	-39,7
Intérêts sur les avances	176 289 770	189 528 600	200 793 324	11 264 724	5,9
Réévaluation de prêts à taux variable conditionnellement remboursables	584 200 000	670 200 000	655 800 000	-14 400 000	-2,1

n.d.: non disponible

Projet

Arrêté fédéral II concernant les prélevements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2011

du # décembre 2010

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 3, al. 1 et 2 et l'art. 8, al. 2, du règlement du fonds pour les
grands projets ferroviaires du 9 octobre 1998¹,
vu le message du Conseil fédéral du # août 2010²,*

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2011 et prélevés sur le fonds pour les grands projets ferroviaires:

a. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):

- 3 698 000 francs pour la surveillance du projet
- 9 000 000 de francs pour la ligne de base du Loetschberg
- 1 200 000 000 de francs pour la ligne de base du St-Gothard
- 860 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et Arth-Goldau
- 18 900 000 francs pour des améliorations apportées au reste du réseau, axe du Loetschberg
- 24 000 000 de francs pour des améliorations apportées au reste du réseau, axe du St-Gothard
- 600 000 francs pour l'analyse de la capacité des axes nord-sud

b. Rail 2000:

- 31 000 000 de francs pour la planification et l'exécution de la première étape
- 4 900 000 francs pour des mesures selon l'art. 4, let. a, LDIF
- 200 000 francs pour la surveillance des mesures visées à l'art. 4, let. a, LDIF
- 9 000 000 de francs pour des mesures selon l'art. 4, let. b, LDIF
- 300 000 francs pour la surveillance des mesures visées à l'art. 4, let. b, LDIF
- 2 500 000 francs pour la planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030)

c. Raccordement au réseau européen à grande vitesse:

- 800 000 francs pour la surveillance du projet
- 23 000 000 de francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et St-Margrethen
- 10 295 000 francs à titre de contribution au financement préalable des aménagements entre Lindau et Geltendorf
- 38 800 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Bülach et Schaffhouse

- 1 645 000 francs à titre de contribution aux travaux d'aménagement sur les tronçons Vallorbe - Frasne - Dijon et Pontarlier - Frasne
- 9 860 000 francs pour l'aménagement du nœud de Genève
- 11 700 000 francs à titre de contribution aux travaux d'aménagement sur le tronçon Bellegarde - Nurieux - Bourg-en-Bresse
- 1 275 000 francs pour le raccordement à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
- 3 550 000 francs pour les travaux d'aménagement du tronçon Biel - Belfort
- 24 200 000 francs pour les travaux d'aménagement sur la ligne Berne - Neuchâtel - Pontarlier
- 900 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Lausanne - Vallorbe
- 13 800 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Sargans - St-Margrethen
- 4 905 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Saint-Gall - Constance
- 24 100 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Zurich-Aéroport - Winterthour

- d. Réduction du bruit émis par les chemins de fer:
128 000 000 de francs

Art. 2

Il est pris acte du budget 2011 du fonds pour les grands projets ferroviaires.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

FONDS D'INFRASTRUCTURE



Table des matières

	Page
2 Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (fonds d'infrastructure)	17
21 Bases légales, structure et compétences	17
22 Fonctionnement du fonds d'infrastructure	17
23 Budget 2011	19
Arrêté fédéral III (projet)	21

21 Bases légales, structure et compétences

Le fonds d'infrastructure se fonde sur les art. 86, al. 3, et 173, al. 2, de la Constitution fédérale. La loi du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFinfr; RS 725.13) en règle les principes fondamentaux. L'arrêté fédéral du 4.10.2006 concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure fixe, à l'art. 1, la répartition entre les différentes tâches. L'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUMin; RS 725.116.21) énonce la procédure à suivre.

La loi sur le fonds d'infrastructure est entrée en vigueur le 1.1.2008.

Le fonds d'infrastructure est juridiquement dépendant, mais il est doté d'une comptabilité propre, composée d'un compte de résultats et d'un bilan. La structure de ces derniers sera redéfinie par le biais d'une modification de la LFinfr ayant lieu dans le cadre de la révision de la loi sur les finances (révision adoptée par les Chambres fédérales le 18 juin 2010 et dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2011). Le budget 2011 tient compte de ces modifications. Le fonds d'infrastructure dispose par ailleurs d'un compte des liquidités permettant d'afficher son solde.

Le compte de résultats comprend:

- *Les revenus:* il s'agit des attributions au fonds ainsi que de l'inscription à l'actif des routes nationales en construction et des prêts pour des projets ferroviaires dans le cadre du trafic d'agglomération.
- *Les charges:* il s'agit des prélèvements servant au financement des tâches (achèvement du réseau, élimination des goulets d'étranglement, mesures dans les agglomérations, routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques) et de la réévaluation des prêts affectés à des projets ferroviaires dans le cadre du trafic d'agglomération. Dès 2011, le report au bilan de la Confédération des investissements afférents aux tronçons de routes nationales achevés est remplacé par la réévaluation des routes nationales en construction.¹ Dans les prélèvements pour les routes nationales, une distinction est faite entre les parts portées à l'actif et celles qui ne le sont pas. La Confédération ne peut porter à l'actif les dépenses relatives à la construction des routes nationales que lorsqu'elle enregistre une entrée d'actifs correspondante. Ne peuvent ainsi pas être portées à l'actif les dépenses consacrées aux installations devenues propriété des cantons (par ex. ouvrages de protection contre les dangers naturels situés hors du périmètre des routes nationales, routes de raccordement entre les routes nationales et le réseau routier secondaire, etc.) et certaines autres dépenses (par ex. celles qui sont liées à un remaniement parcellaire, à des fouilles archéologiques, à des compensations écologiques, etc.).

¹ Les routes nationales en construction portées à l'actif en 2008 – 2010 et pas encore transférées à la Confédération à fin 2010 sont réévaluées dans le cadre du bilan 2011 (retraitement).

Le bilan se compose des éléments ci-après (postes principaux):

- *Actif circulant:* les moyens disponibles se composent essentiellement des créances envers la Confédération. Au demeurant, il convient de préciser que le fonds d'infrastructure ne dispose pas de liquidités, étant donné que ces dernières ne sont mises à disposition qu'au fur et à mesure des besoins effectifs et en fonction de ceux-ci.
- *Actif immobilisé:* il s'agit des investissements des routes nationales en construction portés à l'actif et réévalués ainsi que des prêts conditionnellement remboursables affectés au trafic ferroviaire, portés à l'actif et réévalués (RER et tramways dans les agglomérations).
- *Capital propre:* il s'agit de l'excédent d'actifs après déduction des capitaux de tiers.

En vertu de l'arrêté fédéral du 4.10.2006, l'Assemblée fédérale a approuvé un crédit d'engagement (crédit d'ensemble) de 20,8 milliards de francs pour le fonds d'infrastructure (indice 2005, sans renchérissement ni TVA). La part dudit crédit destinée à l'achèvement du réseau des routes nationales (8,5 mrd), à l'exécution de projets urgents et prêts à être réalisés en matière de trafic d'agglomération (2,6 mrd) et aux contributions pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (800 mio) a d'ores et déjà été débloquée. Deux projets d'élimination des goulets d'étranglement (300 mio de la tranche de 5,5 mrd prévue à cette fin) ont été approuvés par arrêté fédéral du 11.3.2009 dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle. Par le biais des messages du 11 novembre 2009, le Conseil fédéral a demandé pour la première fois de libérer les crédits pour les projets prêts à être réalisés du programme d'élimination des goulets d'étranglement sur les routes nationales et du programme en faveur du trafic d'agglomération. La libération de ressources supplémentaires sera demandée régulièrement à l'Assemblée fédérale.

Pendant la durée de vie du fonds, l'Assemblée fédérale approuve chaque année son compte ainsi que le budget et les prélèvements pour les diverses tâches. En outre, dans le cadre du budget de la Confédération, elle décide du montant de l'attribution annuelle au fonds. Conformément à l'art. 9 LFinfr, le fonds ne peut s'endetter.

Le Conseil fédéral établit chaque année une planification des finances du fonds, qu'il présente au Parlement avec le budget ou dans le cadre du plan financier de la législature. Par ailleurs, il a la compétence d'accroître le crédit d'ensemble à hauteur du renchérissement effectif et de la TVA.

22 Fonctionnement du fonds d'infrastructure

La Confédération puise dans le financement spécial pour la circulation routière et transfère les moyens nécessaires dans le fonds d'infrastructure, dont les ressources sont réparties comme suit, conformément à la loi sur le fonds d'infrastructure:

Compte de résultats

CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Solde du compte de résultats	29 211 037	500 900 000	308 287 000	-192 613 000	-38,5
Revenus	1 918 175 249	2 018 000 000	2 776 325 000	758 325 000	37,6
Attributions	990 000 000	1 029 000 000	1 832 025 000	803 025 000	78,0
Attribution extraordinaire	–	–	850 000 000	850 000 000	n.d.
Attribution annuelle	990 000 000	1 029 000 000	982 025 000	-46 975 000	-4,6
Inscription à l'actif des routes nationales en construction	720 515 939	989 000 000	944 300 000	-44 700 000	-4,5
Achèvement du réseau	720 515 939	883 500 000	869 250 000	-14 250 000	-1,6
Elimination des goulets d'étranglement	–	105 500 000	75 050 000	-30 450 000	-28,9
Inscription à l'actif de prêts rail conditionnellement remboursables	207 659 310	–	–	–	n.d.
BE, tramway Berne Ouest	5 000 000	–	–	–	n.d.
ZG, RER de Zoug, 1 ^{re} extension partielle	3 612 000	–	–	–	n.d.
VD, Ouchy - Les Croisettes, Métro M2	51 000 000	–	–	–	n.d.
ZH, ligne transversale de Zurich (DML), RER, 1 ^{re} étape	128 000 000	–	–	–	n.d.
BL, gare de Dornach Arlesheim/doublement de la voie à Stollenrain	4 500 000	–	–	–	n.d.
VD, gare de Prilly-Malley, Réseau express vaudois (REV)	7 388 700	–	–	–	n.d.
VD, aménagements requis par le réseau TL 2008	3 908 610	–	–	–	n.d.
TI, raccordement ferroviaire Mendrisio-Varese (FMV)	4 250 000	–	–	–	n.d.
Charges	1 888 964 212	1 517 100 000	2 468 038 000	950 938 000	62,7
Prélèvements	1 285 150 684	1 470 100 000	1 523 738 000	53 638 000	3,6
Achèvement du réseau des routes nationales porté à l'actif	766 293 613	930 000 000	915 000 000	-15 000 000	-1,6
non porté à l'actif	720 515 939	883 500 000	869 250 000	-14 250 000	-1,6
45 777 674	46 500 000	45 750 000	–	-750 000	-1,6
Elimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales	–	111 000 000	79 000 000	-32 000 000	-28,8
porté à l'actif	–	105 500 000	75 050 000	-30 450 000	-28,9
non porté à l'actif	–	5 500 000	3 950 000	-1 550 000	-28,2
Projets d'agglomération	–	–	100 000 000	100 000 000	n.d.
Projets urgents liés au trafic d'agglomération Contributions à fonds perdu	470 000 071	386 000 000	386 000 000	–	–
Prêts (rail)	262 340 761	386 000 000	386 000 000	–	–
207 659 310	–	–	–	–	n.d.
Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques	44 282 000	43 100 000	43 738 000	638 000	1,5
Compensation en faveur des cantons de l'absence d'augmentation de la RPLP	4 575 000	–	–	–	n.d.
Report au bilan de la Confédération des tronçons de routes nationales achevés	396 154 218	47 000 000	–	-47 000 000	-100,0
Achèvement du réseau	396 154 218	47 000 000	–	-47 000 000	-100,0
Elimination des goulets d'étranglement	–	–	–	–	n.d.
Réévaluation des routes nationales en construction	–	–	944 300 000	944 300 000	n.d.
Réévaluation de prêts rail conditionnellement remboursables	207 659 310	–	–	–	n.d.

n.d.: non disponible

- achèvement du réseau décidé des routes nationales en vertu de l'art. 197, ch. 3, Cst.,
- élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales,
- investissements pour l'amélioration du trafic d'agglomération,
- contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

A titre de première attribution, une somme de 2,6 milliards de francs provenant du financement spécial pour la circulation routière a été créditée au fonds d'infrastructure. Conformément à l'art. 2, al. 2, LFInfr, cette première attribution ne peut être utilisée que pour l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement et les contributions destinées aux routes principales.

L'amélioration du trafic d'agglomération doit quant à elle être financée par les attributions annuelles.

En vertu de l'art. 2, al. 3, LFInfr, les attributions au fonds d'infrastructure sont définies de manière à ce que les tâches financées par le fonds et les autres tâches prévues à l'art. 86, al. 3, Cst. disposent de moyens suffisants.

Le fonds d'infrastructure est limité à 20 ans (art. 13 LFInfr). Les liquidités excédentaires seront reversées au financement spécial pour la circulation routière.

23 Budget 2011

Le budget 2011 du fonds d'infrastructure prévoit des prélèvements de 1524 millions de francs.

Les dépenses les plus importantes, à savoir 915 millions, concernent l'achèvement du réseau des routes nationales. Les travaux en la matière seront poursuivis, comme prévu dans la planification à long terme. On peut mentionner les projets-clés suivants:

- A4: district de Knonau (travaux d'achèvement)
- A4/A20: contournement ouest de Zurich, y c. tunnel de l'Uetliberg (travaux d'achèvement)
- A5: contournement de Bienne
- A16: Tavannes – Moutier
- A16: frontière française – Porrentruy
- A9: contournement de Viège et Loèche – Steg/Gampel
- A8: contournement de Lungern
- A28: contournement de Saas
- A28: contournement de Küblis
- A5: contournement de Serrières.

Des prélèvements de 79 millions de francs sont prévus en 2011 pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales. Les projets ci-après seront probablement réalisés:

- A1: élargissement à 6 voies du tronçon Härkingen – Wiggertal (approbation des plans disponible)
- A4: élargissement à 6 voies du tronçon Blegi – Rütihof (en construction).

En 2011, les projets relatifs à Crissier et au contournement nord de Zurich, pour lesquels l'allocation de moyens financiers a également été demandée dans le cadre du programme d'élimination des goulets d'étranglement, n'ont généré que des frais de conception.

D'après les données disponibles au moment de l'établissement du budget, on peut partir de l'idée qu'environ 5 % du total des dépenses consacrées aux routes nationales (50 mio au total) ne seront pas portés à l'actif.

Des contributions à hauteur de 100 millions de francs sont prévues en 2011 dans le cadre de la demande de libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération.²

Les dépenses relatives aux infrastructures ferroviaires entrant dans le cadre des projets d'agglomération urgents s'élèvent à 330 millions. On peut mentionner les chantiers suivants:

- ZH: ligne de la vallée de la Glatt, étapes 2 et 3
- ZG: RER de Zug, 1^{re} extension partielle
- BS: modification de la ligne de tramway St-Johann/Pro Volta
- ZH: ligne transversale de Zurich (DML), RER, 1^{re} étape
- GE: tramway Cornavin–Meyrin–CERN (TCMC)
- GE: raccordement ferroviaire Cornavin–Eaux-Vives–Annemasse (CEVA)
- ZH: tramway Zurich Ouest
- BE: tramway Berne Ouest
- LU: doublement des voies et tracé en souterrain du chemin de fer de la Zentralbahn
- BS: prolongement des lignes de tramway pour St-Louis et Weil-am-Rhein en ville de Bâle
- BL: gare de Dornach Arlesheim/doublement de la voie à Stollenrein
- AG: Wynental et Suhrentalbahn (WSB), mise en site propre entre Suhr et Aarau
- VD: gare de Prilly-Malley, Réseau express vaudois (REV)
- GE: tramway Onex–Berner
- TI: raccordement ferroviaire Mendrisio–Varese (FMV).

Dans le budget, les dépenses prévues pour les infrastructures ferroviaires sont présentées comme des contributions à fonds perdu. Les prêts ne sont pas budgétés, étant donné que la répartition entre les contributions à fonds perdu et les prêts n'est réalisée que lors du versement. Les postes en question sont inscrits au compte et présentés dans les rubriques correspondantes.

Une enveloppe de 56 millions de francs est prévue pour les projets urgents de routes en agglomération. A cet égard, il convient de mentionner les projets suivants:

- BE: place du Wankdorf et prolongement de la ligne de tramway
- ZG: construction de la nouvelle route cantonale n°4, «Accès nord»
- FR: pont et tunnel de la Poya
- SO: désengorgement de la région d'Olten
- BL: H2 Pratteln–Liestal.

Un montant forfaitaire fixé à 44 millions de francs est destiné aux routes principales des régions de montagne et des régions périphériques. Il inclut le renchérissement cumulé depuis 2005

² La répartition des ressources fédérales entre les divers projets pour 2011 n'était pas connue au moment de la rédaction du présent document. Elle dépend notamment de l'existence d'accords sur les prestations et de conventions de financement conclus ainsi que du lancement réussi des travaux.

(année de référence, indice 100). Y ont droit les cantons qui, suivant la RPLP, bénéficient de la part préalable et ne disposent pas d'une grande agglomération de plus de 100 000 habitants. Il s'agit des cantons suivants: Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Glaris, Fribourg, Soleure, Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Grisons, Valais, Neuchâtel, Jura. Les contributions sont fixées sur la base de la longueur des routes.

La réévaluation des routes nationales en construction, désormais prise en compte dans les charges conformément à la modification légale, s'élève à 944 millions (parts portées à l'actif de 869 mio pour l'achèvement du réseau et de 75 mio pour l'élimination des goulets d'étranglement). Les charges liées au report au bilan de la Confédération des investissements pour les tronçons de routes nationales achevés disparaissent.

En 2011, l'attribution au fonds se montera à 1832 millions de francs. Conformément à l'initiative de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats (CTT-CE), ce montant inclut non seulement l'attribution ordinaire (982 mio), mais aussi une attribution extraordinaire accordée pour le financement du programme en faveur du trafic d'agglomération (850 mio). En revanche, l'attribution annuelle a été réduite de 97 millions dans le cadre des mesures de consolidation prévues dans le budget 2011 (70 mio pour la compensation des mesures de stabilisation anticipées et 27 mio en raison du tassement du renchérissement). En comptant le solde 2010 du fonds et en déduisant les prélèvements, le fonds présentera des liquidités de 1651 millions à la fin de l'année.

Compte de liquidités

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Attributions au fonds	990,0	1 029,0	1 832,0	803,0	78,0
Attribution extraordinaire	–	–	850,0	850,0	n.d.
Attribution annuelle	990,0	1 029,0	982,0	-47,0	-4,6
Prélèvements sur le fonds	1 285,2	1 470,1	1 523,7	53,6	3,6
Achèvement du réseau des routes nationales	766,3	930,0	915,0	-15,0	-1,6
Elimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales	–	111,0	79,0	-32,0	-28,8
Projets urgents liés au trafic d'agglomération	470,0	386,0	386,0	–	–
Projets d'agglomération	–	–	100,0	100,0	n.d.
Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques	44,3	43,1	43,7	0,6	1,4
Compensation en faveur des cantons de l'absence d'augmentation de la RPLP	4,6	–	–	–	n.d.
Liquidité du fonds*	1 783,5	1 342,4	1 650,7	308,3	23,0

n.d.: non disponible

* Crédances et engagements envers des tiers non compris

Projet

Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure en 2011

du # décembre 2010

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infra-
structure¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 août 2009²,*

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2011 et prélevés sur le fonds d'infrastructure:

- a. 915 000 000 de francs pour l'achèvement du réseau des routes nationales
- b. 79 000 000 de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- c. 486 000 000 de francs pour l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations
- d. 43 738 000 francs pour les contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques

Art. 2

Il est pris acte du budget 2011 du fonds d'infrastructure.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

DOMAINE DES ECOLES POLYTECHNIQUES FEDERALES

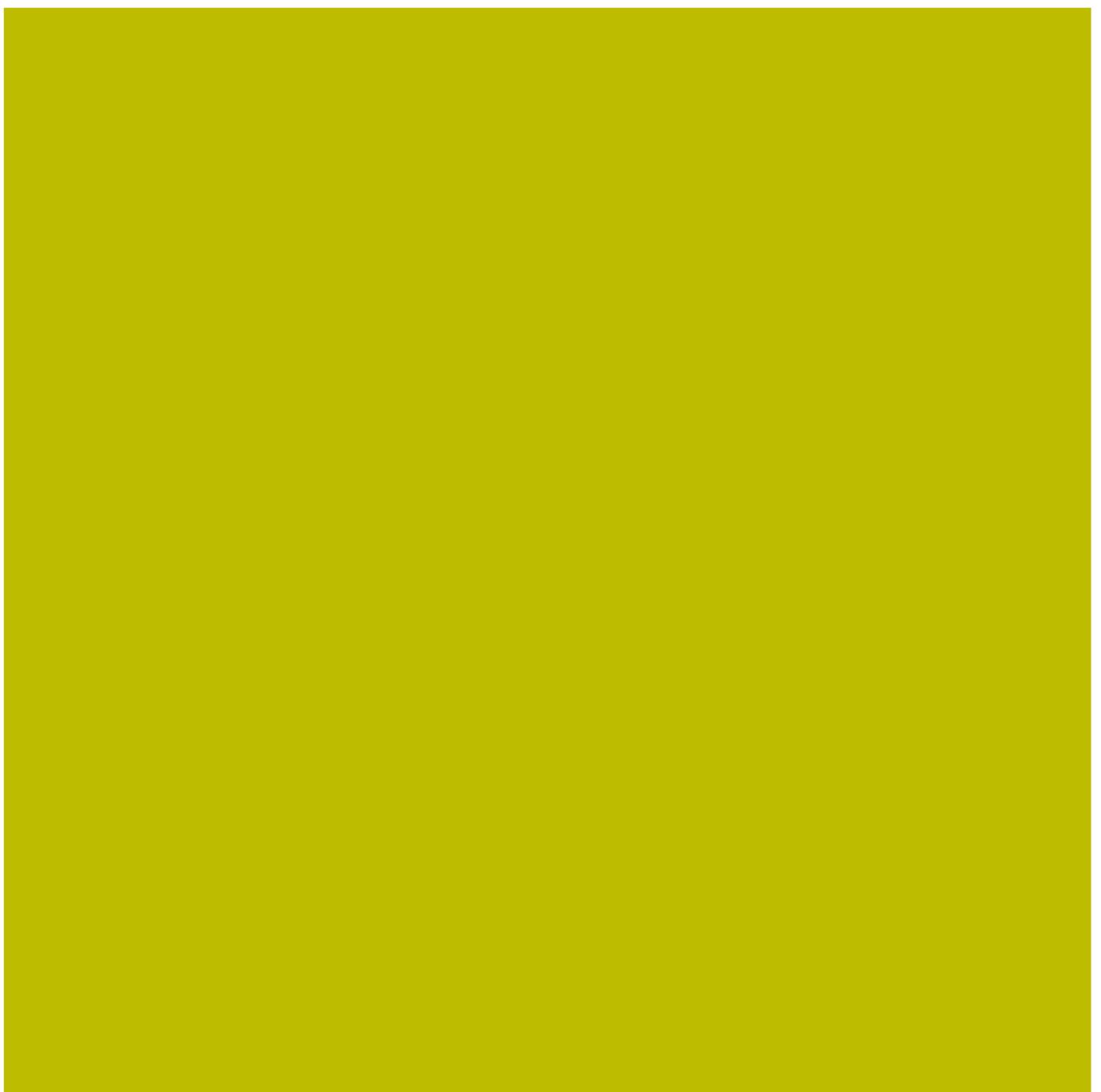


Table des matières

	Page
3 Domaine des écoles polytechniques fédérales	27
31 Introduction	27
311 Bref portrait	27
312 Politique du domaine des EPF	28
313 Rapports	28
32 Budget	29
321 Aperçu général	29
322 Résultats de la budgétisation	30
33 Annexe	32
331 Explications générales	32
332 Explications relatives au budget	35
34 Information sectorielle/budgets individuels	43
341 Compte de résultats par unité de consolidation	43
342 Compte des investissements par unité de consolidation	43
35 Informations complémentaires	44
351 Investissements de la Confédération dans des immeubles utilisés par le domaine des EPF	44
Arrêté fédéral IV (projet)	47

31 Introduction

311 Bref portrait

Le domaine des EPF réunit les écoles polytechniques fédérales de Zurich (EPFZ) et de Lausanne (EPFL), ainsi que l'Institut Paul Scherrer (IPS), l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP), le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM) et l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE). En font également partie le Conseil des EPF (organe de direction stratégique du domaine) avec son service d'état-major, ainsi que la commission de recours des EPF (son organe de recours indépendant).

- Écoles polytechniques fédérales (EPF)**

Les écoles polytechniques fédérales (EPFZ et EPFL) sont des établissements autonomes de droit public de la Confédération, dotés de la personnalité juridique (loi sur les EPF, art. 5, al. 1; RS 414.110). Leurs activités d'enseignement et de recherche couvrent les sciences de l'ingénieur, les sciences naturelles, l'architecture et les mathématiques, ainsi que les disciplines apparentées, avec une composante de sciences humaines et sociales. Elles encouragent l'enseignement et la recherche pluridisciplinaires. Pour autant que cela soit conciliable avec leur mission d'enseignement et de recherche, elles peuvent accepter des mandats de formation et de recherche ou fournir d'autres prestations de services. Elles collaborent avec d'autres établissements de formation et de recherche suisses ou étrangers. Elles coordonnent en particulier leurs activités avec les universités cantonales et participent aux efforts nationaux de coordination et de planification de l'enseignement supérieur.

École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ)

L'EPFZ s'engage en faveur d'un enseignement de qualité, d'une recherche fondamentale novatrice et de l'application des résultats de ses recherches en faveur de la société. Près de 9700 collaborateurs (personnes en formation non comprises), dont 400 professeurs, encadrent quelque 16 200 étudiants, dont environ 3400 doctorants, en ce qui concerne l'enseignement, la recherche et le transfert de connaissances et de technologies. L'école décerne environ 1300 diplômes et masters ainsi que quelque 700 doctorats chaque année. Les unités de recherche de l'EPFZ (départements) couvrent les domaines d'enseignement et de recherche suivants: architecture; génie civil, environnement et géomatique; génie mécanique et procédés techniques; technologies de l'information et électrotechnique; informatique; sciences des matériaux; biosystèmes; mathématiques; physique; chimie et sciences biologiques appliquées; biologie; sciences de la terre; sciences de l'environnement; agronomie et sciences alimentaires; management, technologie et économie; sciences humaines, sociales et politiques.

École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)

De nombreux développements et innovations d'importance voient le jour à l'EPFL. Cette dernière propose des cours pour tous les niveaux d'étude et son campus connaît une croissance rapide. Les 270 professeurs et les quelque

4700 collaborateurs scientifiques, administratifs et techniques de l'école encadrent environ 7200 étudiants en formation initiale, dont 1800 en doctorat, ainsi que les étudiants suivant des cours de formation continue et de perfectionnement. L'école décerne chaque année entre 650 et 700 diplômes et masters ainsi que plus de 300 doctorats. Les activités d'enseignement et de recherche ainsi que le transfert de connaissances et de technologies sont structurés en facultés, comme suit: Sciences de base; Sciences et techniques de l'ingénieur; Informatique et communications; Environnement naturel, architectural et construit; Sciences de la vie; sciences humaines et sociales; Collège des Humanités et Collège du Management de la Technologie.

- Établissements de recherche du domaine des EPF**

Les quatre établissements de recherche du domaine des EPF sont des établissements autonomes de droit public de la Confédération dotés de la personnalité juridique. Ils font de la recherche dans leurs domaines respectifs et fournissent des services à caractère scientifique et technique. Ils collaborent avec les hautes écoles fédérales et cantonales, ainsi qu'avec la communauté scientifique internationale. Leur équipement de recherche est également à la disposition des chercheurs des hautes écoles et des établissements de recherche publics suisses.

Institut Paul Scherrer (IPS)

L'IPS est le plus grand centre de recherche multidisciplinaire en sciences naturelles et de l'ingénierie de Suisse. Regroupant quelque 1800 collaborateurs, il est actif dans la recherche de pointe au sein des domaines suivants: structure de la matière (physique des particules et astrophysique), sciences de la vie, solides et sciences des matériaux, l'Homme et la santé, énergie nucléaire et sécurité, énergie en général et sciences de l'environnement liées à l'énergie. L'IPS conçoit, réalise et exploite de grandes installations de recherche dont la taille et la complexité dépassent les possibilités des hautes écoles; ses laboratoires sont utilisés par des membres de la communauté scientifique nationale et internationale.

Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP)

Le FNP est un centre national de recherche multidisciplinaire travaillant dans le domaine des sciences forestières, de l'écologie et du paysage ainsi que de la neige et des avalanches au sens très large. L'utilisation, l'aménagement et la protection des milieux naturels terrestres ainsi que la gestion des dangers naturels constituent ses activités prioritaires. L'institut compte environ 500 collaborateurs, répartis entre Birmensdorf, Davos (Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches, ENA), Bellinzone, Lausanne et Sion.

Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM)

Le LFEM est un institut interdisciplinaire de recherche et de services en sciences des matériaux et en développement technologique; il compte environ 900 collaborateurs répartis sur les sites de Dübendorf, de Saint-Gall et de Thoune. Ses activités comprennent l'Environnement, l'Energie, la

Mobilité, le Génie civil et l'Ingénierie ainsi que les technologies médicales et de la communication et les nanotechnologies. Ses activités de recherche et de développement répondent aux exigences de l'industrie et aux besoins de la société. Ses tâches transversales et donc l'ensemble de ses activités concernent la sécurité, la fiabilité, et la durabilité des matériaux et des systèmes. Le laboratoire est ainsi en mesure d'offrir à ses partenaires industriels des solutions sur mesure accroissant leur pouvoir d'innovation. Le LFEM fait valoir ses compétences dans la diffusion des connaissances à différents niveaux d'enseignement et de transfert de technologie. Il offre par ailleurs des services fondés sur la recherche, qui ne peuvent être obtenus ailleurs.

Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE)

L'IFAEPE est un institut de recherche sur l'eau de renommée internationale. Les quelque 420 collaborateurs de l'Institut, répartis entre les sites de Dübendorf et de Kastanienbaum (près de Lucerne), se consacrent à l'enseignement et à la recherche dans les domaines de la chimie environnementale, de la biologie aquatique, de la microbiologie environnementale, de l'écotoxicologie, de la physique environnementale, de l'écologie, des sciences de l'ingénieur et des sciences sociales. L'IFAEPE accorde une grande importance à la recherche pluridisciplinaire et interdisciplinaire.

- *Conseil des écoles polytechniques fédérales (Conseil des EPF)*
Actuellement composé de 10 membres, le Conseil des EPF assure en particulier, dans le cadre de son mandat de prestations, la direction stratégique, le contrôle stratégique et la gestion du parc immobilier du domaine des EPF. Il est chargé de préparer et de faire appliquer les normes juridiques concernant le domaine des EPF.

Le Conseil des EPF dispose de 42 collaborateurs pour assurer ses fonctions d'état-major.

312 Politique du domaine des EPF

• Fondements et principes

Depuis 2000, le domaine des EPF est géré par le biais d'un mandat de prestations et dispose d'une comptabilité indépendante.

• Mandat de prestations 2008-2011 du Conseil fédéral au domaine des EPF

Le mandat de prestations du domaine des EPF a été approuvé par le Parlement le 19.9.2007 (FF 2007 7047). Il fixe les priorités et les objectifs du domaine des EPF en ce qui concerne l'enseignement, la recherche et les prestations de service pour la période. Il prolonge les deux mandats précédents, s'appuie sur l'expérience ainsi acquise et tient notamment compte des recommandations émises par les experts dans le cadre des évaluations intermédiaires.

• Contrats d'objectifs

Le Conseil des EPF dirige les deux EPF et les quatre établissements de recherche par le biais de contrats d'objectifs quadriannuels fondés sur le mandat de prestations du Conseil fédéral, les objectifs stratégiques et le plan stratégique du domaine. Les six établissements rendent compte chaque année de leurs activités au Conseil des EPF.

313 Rapports

- Le Conseil des EPF rend compte chaque année au Conseil fédéral des progrès effectués dans l'exécution de son mandat. Le Conseil fédéral informe l'Assemblée fédérale (loi sur les EPF, art. 34, al. 2; RS 414.110).
- Le *rapport d'évaluation* que prépare à mi-parcours le Conseil des EPF indique de façon synthétique dans quelle mesure les objectifs définis dans le mandat de prestations sont atteints. Ce rapport sert de base à l'évaluation externe (examen par les pairs), à laquelle fait procéder le DFI pour vérifier la bonne exécution du mandat de prestations. Si les buts ne sont pas atteints, le DFI propose au Conseil fédéral des mesures correctives. Il procède, avec le concours d'experts extérieurs, à l'évaluation du travail fourni par le domaine des EPF et ses établissements. Le Conseil des EPF prend position sur le rapport d'évaluation. Le rapport et la prise de position du Conseil des EPF constituent le rapport intermédiaire, transmis au Parlement avec les propositions pour la période suivante.
- Exigible à l'échéance du mandat, le *rapport final* donne un compte rendu complet de l'exécution du mandat de prestations à l'intention du Conseil fédéral. Il est adopté par l'Assemblée fédérale (loi sur les EPF, art. 34, al. 1).

Lien entre le rapport budgétaire et les comptes spéciaux (budget)

En complément des comptes spéciaux, le domaine des EPF établit chaque année le rapport budgétaire. Celui-ci sert avant toute chose à donner des informations sur les activités liées à la politique de recherche et de formation prévues et ayant une incidence financière sur l'exercice à l'étude. Ces activités se fondent sur les objectifs du mandat de prestations. Les grandes lignes du rapport budgétaire visent à présenter le contexte et les perspectives en matière d'enseignement et de recherche, de transfert de connaissances et de technologies et de façon générale le rôle des EPF et des établissements de recherche dans la science et la société. Les comptes spéciaux présentent des informations denses et consolidées relatives au budget ainsi que des explications sur les principales variations financières au niveau du domaine des EPF.

Lien entre le rapport d'activité et les comptes spéciaux (compte)

Le rapport d'activité annuel informe de la progression dans l'atteinte des objectifs du mandat de prestations et des progrès

accomplis dans les autres groupes de tâches. En outre, il fournit des informations sur les activités du Conseil des EPF et sur les progrès accomplis par les deux EPF et les quatre établissements de recherche. Son rôle principal est de présenter un compte rendu sur les prestations fournies dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, du transfert de connaissances et de technologies. Quant aux comptes spéciaux, ils donnent des informations denses et consolidées ainsi que des explications sur le compte.

Les comptes spéciaux relatifs au budget et au compte accompagnent le rapport budgétaire et le rapport d'activité.

32 Budget

321 Aperçu général

Introduction

Par arrêté fédéral du 19 septembre 2007, le Parlement fédéral a approuvé pour le domaine des EPF un plafond des dépenses de 8235 millions pour les années 2008 à 2011. Ce total inclut des fonds s'élevant à 110 millions destinés à financer la participation du domaine des EPF à des projets d'importance nationale des hautes écoles (égalité des chances, programmes doctoraux, bibliothèque virtuelle [e-library], infrastructure d'authentification et d'autorisation [AAI], activités de recherche dans les micro- et nanotechnologies, capteurs, micro- et nanosystèmes électroniques [MEMS/NEMS], systèmes et logiciels pour les technologies de l'information et de la communication [Nano-Tera.CH], initiative suisse en biologie système [SystemsX.ch]). Le plafond des dépenses couvre aussi bien les dépenses courantes que les investissements.

Le plafond des dépenses a été relevé de 95 millions pour les raisons suivantes: la mise en œuvre de la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle (supplément Ia, message [09.013] du 11.2.2009) a conduit à autoriser 50 millions au titre d'investissements anticipés ou supplémentaires destinés à près de 30 projets d'infrastructure en rapport avec l'enseignement et la recherche. En outre, le Parlement fédéral a adopté le plan stratégique national pour le calcul de haute performance et sa mise en réseau (HPCN). La mise en œuvre de ce projet a conduit à relever de 45 millions le plafond des dépenses du domaine des EPF, dans l'arrêté fédéral I concernant le budget 2010 (budget 2010: 33 mio, budget 2011: 12 mio). Suite à ces augmentations, le plafond des dépenses s'élève à 8330 millions pour les années 2008 à 2011. La croissance annuelle moyenne au cours de la période 2008 à 2011 augmente ainsi de 3,7 à 3,9 %.

La contribution financière de la Confédération aux dépenses d'exploitation courantes (crédit A2310.0346, 328 «Domaine des écoles polytechniques fédérales», 2011: 1965 mio) et sa contribution aux investissements immobiliers du domaine des EPF (crédit A4100.0125, 620 «Office fédéral des constructions et de

la logistique», 2011: 162 mio) sont imputées au plafond des dépenses. Le plafond des dépenses n'est pas entièrement utilisé, en raison du programme de consolidation de la Confédération. En effet, deux mesures du PCO affectent le domaine des EPF. D'une part, les investissements anticipés dans le cadre des mesures de la deuxième phase du programme de stabilisation conjoncturelle (budget 2011: 9,0 mio) doivent être compensés. D'autre part, le budget 2011 opère la correction du renchérissement à hauteur de 44,4 millions, pour empêcher toute expansion non souhaitée des dépenses réelles.

Selon l'art. 12, al. 2, de l'ordonnance sur le domaine des EPF (RS 414.110.3), l'allocation des ressources au sein du domaine des EPF est du ressort du Conseil des EPF. Il s'en charge dans le cadre des contrats d'objectifs conclus avec les deux EPF et les quatre établissements de recherche et s'appuie pour ce faire sur la planification stratégique et les plans de développement autorisés des EPF et des établissements de recherche. Avant d'allouer les moyens aux EPF et aux établissements de recherche, le Conseil des EPF constitue une réserve de fonds nécessaires à sa propre administration, au fonctionnement de la Commission de recours des EPF ainsi qu'aux financements incitatifs et d'aide au démarrage. La ventilation des fonds du budget 2011 entre les deux EPF, les établissements de recherche et le Conseil des EPF est détaillée dans l'information sectorielle (voir ch. 341).

Budget 2011

L'évolution des revenus révèle une tendance positive. Le volume global des revenus du domaine des EPF s'élève à 2975 milliards (revenu opérationnel: 2961 mio; revenu financier: 14 mio). Comme l'année précédente, ce sont surtout les attentes élevées concernant les revenus tirés de fonds secondaires ou de tiers qui influencent favorablement la vue d'ensemble des revenus opérationnels. Parmi les fonds secondaires, l'encouragement de la recherche (FNS, CTI) et les ressources tirées du 7^e programme cadre de recherche de l'Union européenne (UE) affichent à nouveau le plus fort taux de progression. Une hausse sensible est également attendue pour les recettes issues des fonds de tiers, en dépit des incertitudes liées à la conjoncture.

Les contributions de la Confédération sont légèrement inférieures au budget 2010, mais supérieures à leur valeur de 2009. Le transfert budgétaire neutre de près de 20 millions au profit des investissements immobiliers dans le domaine des EPF est pour beaucoup dans la baisse de la contribution financière. En outre, l'effort de mise en œuvre du PCO a surtout porté sur sa contribution financière.

Les charges opérationnelles dépassent de 3,4 % la valeur du budget 2010 pour atteindre, avec 2987 millions, un niveau équivalent aux revenus. La progression des charges est plus forte que celle des revenus. D'où un résultat négatif estimé à 13 millions pour l'exercice 2011. Le personnel constitue le principal poste des dépenses opérationnelles (plus de 60% ou 1826 mio).

322 Résultats de la budgétisation

Résultat consolidé du compte de résultats

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p.r. au B 2010 val. abs.	%	Chiffre en annexe
Résultat de l'exercice	39	16	-13	-29	-181,2	
Résultat opérationnel (sans résultat financier)	26	3	-26	-29	-1 045,6	
Revenus opérationnels	2 776	2 891	2 961	70	2,4	
Contribution financière de la Confédération	1 905	1 967	1 965	-2	-0,1	1
Contribution aux loyers	276	284	282	-2	-0,9	2
Fonds secondaires et fonds de tiers	557	547	607	60	10,9	3
Compensations par des fonds secondaires	370	368	405	37	10,1	
Compensations par des fonds de tiers	188	179	201	23	12,6	
Variations des fonds secondaires et des fonds de tiers	-95	-40	-25	15	-38,1	3
Revenus des prestations de service	112	104	110	6	6,2	4
Autres revenus	21	29	22	-7	-23,2	
Charges opérationnelles	2 751	2 888	2 987	99	3,4	
Charges propres	2 695	2 778	2 866	88	3,2	
Charges de personnel	1 724	1 754	1 826	72	4,1	5
Charges de biens et services et charges d'exploitation	843	875	926	51	5,8	2, 6
Amortissements	119	152	142	-9	-6,1	7
Variations des engagements internes	8	-3	-28	-25	833,3	8
Charges de transfert	56	110	121	11	9,9	9
Résultat financier	13	13	13	-0	-2,3	10
Revenus financiers	16	15	14	-1	-3,5	
Charges financières	2	1	1	-0	-15,5	

Le *résultat annuel* budgétisé affiche une perte de 13 millions. Il est ainsi en net recul par rapport aux valeurs de comparaison du budget 2010 et des comptes 2009. Ce résultat annuel négatif de 13 millions s'explique avant tout par les raisons suivantes:

La hausse du seuil d'inscription à l'actif, pour les aménagements spécifiques à l'utilisateur et au locataire, générera un transfert des investissements dans des immobilisations corporelles vers les charges opérationnelles. Les conséquences pour le *résultat opérationnel* en seront négatives à court terme. Mais ce surcroît de charges sera compensé à moyen terme. Car suite au recul des investissements, les amortissements diminueront à leur tour au cours des années suivantes.

Ni les fonds secondaires, ni les fonds de tiers n'ont d'impact sur le résultat annuel, puisque l'écart entre les revenus acquis et les prestations financées par ce biais est comptabilisé à titre de diminution des revenus (*variations des fonds secondaires et des fonds tiers*). Dans le bilan, cet écart est crédité au capital affecté. Les revenus et charges ainsi générés donnent lieu à une compensation – leur variation étant comptabilisée avec effet sur les résultats.

Les *revenus opérationnels* progressent de 70 millions (+ 2,4 %) par rapport à 2010, pour s'inscrire à 2961 millions. Les diverses catégories de revenus n'affichent pas la même évolution. Ainsi, les fonds primaires diminuent de 4 millions (- 0,2 %), passant à

2247 millions. Ils représentent les contributions directes allouées par la Confédération (contribution au financement: 1965 mio, contribution aux loyers: 282 mio). Ils correspondent à 76 % des revenus opérationnels. Les fonds secondaires et les fonds de tiers se montent (avant la variation des avoirs) à 607 millions. Ces catégories de revenus, qui devraient bénéficier d'une vigoureuse croissance par rapport à 2010 (+ 10,9 %), représentent 20 % des revenus opérationnels. Les 4 ou 5 % restants comprennent les prestations de service (110 mio) et les autres revenus (22 mio).

La comparaison avec les années précédentes est légèrement faussée par les opérations suivantes: en 2009, par les ressources supplémentaires provenant de la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, qui entraîneront une diminution équivalente en 2011 dans la mesure où il s'agit d'investissements anticipés, et en 2010, par le relèvement affecté des fonds primaires au titre de la mise en œuvre de la stratégie HPCN.

La Confédération finance le domaine des EPF à hauteur de 90 % au total. Elle le fait principalement par des contributions financières (fonds primaires). Elle alloue par ailleurs indirectement, par le biais de fonds secondaires – dont l'obtention est soumise aux règles de la concurrence –, une part substantielle (entre 10 et 13 %) du financement du domaine des EPF. Les 10 % restants du volume de financement proviennent de la collaboration avec le secteur privé (y c. les dons, legs, etc.) et de divers revenus tels que

les honoraires pour prestations de service et expertises, ventes de matériel, ainsi que du résultat financier.

Les *charges opérationnelles* budgétisées se montent à 2987 millions. Dans le contexte des hautes écoles, une hausse des revenus va de pair avec une hausse équivalente des dépenses, dans la mesure où la plupart des revenus sont affectés. Cela se vérifie dans le budget 2011. Les charges opérationnelles enregistrent toutefois – suite notamment à la forte croissance des charges de personnel – une augmentation encore supérieure (revenus: + 2,4 %; charges: + 3,4 %). Comme les années précédentes, la part des charges de personnel financée par des fonds secondaires et de tiers a tendance à augmenter. Elle se situait autour de 23 % en 2009. Les charges de biens et services et d'exploitation incluent

les charges locatives pour les immeubles appartenant à la Confédération et utilisés par le domaine des EPF (2011: 282 mio). L'entretien, soit la maintenance de l'infrastructure et le maintien de sa valeur, coûte toujours plus cher (125 mio), en raison notamment d'appareils demandant un maintien régulier, de l'augmentation de la surface utile principale, ainsi que des mesures énergétiques dans le domaine du bâtiment. Le surcroît de charges inscrit au budget, soit 29 millions, est en progression de 30 % par rapport à 2010.

Le climat conjoncturel incertain a conduit à budgétiser à nouveau, pour l'exercice 2011, les *revenus financiers* avec une grande retenue.

Résultat consolidé du compte des investissements

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p.r. au B 2010 val. abs.	Ecart p.r. au B 2010 % val. abs.	Chiffre en annexe
Investissements	233	211	175	-36	-17,0	11
Immobilisations corporelles	205	183	168	-15	-8,4	
Immobilisations incorporelles	2	1	2	1	75,0	
Placements financiers	28	27	5	-21	-80,1	

En principe, seuls les investissements devenant propriété du domaine des EPF apparaissent dans le compte des investissements. Font exception à cette règle les cofinancements d'immeubles appartenant à la Confédération, qui figurent également dans les placements financiers. Quant aux moyens financiers obtenus par le domaine des EPF et transférés à la Confédération, ils sont inscrits à l'actif du bilan.

La baisse du volume d'investissements par rapport au budget 2010 est essentiellement due aux facteurs suivants:

- Une partie du volume des investissements dans des *immobilisations corporelles* ont été transférés dans les charges opérationnelles. La raison de ce déplacement tient à la hausse du seuil d'inscription à l'actif pour les aménagements spécifiques à l'utilisateur et au locataire.
- Les cofinancements (indiqués sous les *placements financiers*) diminuent de 21 millions par rapport au budget 2010. Les diverses tranches de cofinancement sont de nature unique et varient fortement, selon la phase des travaux ainsi que l'objet. Comme en 2010 déjà, ce poste concerne essentiellement la résidence étudiante du Parc scientifique de l'EPFZ.

33 Annexe

331 Explications générales

1 Principes

Bases légales

La présentation des comptes du domaine des EPF se fonde sur les bases légales suivantes (directives et règlements inclus):

- loi fédérale du 4.10.1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF; RS 414.110)
- ordonnance du 19.11.2003 sur le domaine des écoles polytechniques fédérales (ordonnance sur le domaine des EPF; RS 414.110.3)
- ordonnance du Conseil des EPF du 5.2.2004 sur la comptabilité du domaine des EPF (RS 414.123)
- manuel de comptabilité du domaine des EPF (état: décembre 2008).

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du domaine des EPF inclut les unités suivantes:

- Conseil des Ecoles polytechniques fédérales (Conseil des EPF), Zurich
- EPF de Zurich (EPFZ), Zurich
- EPF de Lausanne (EPFL), Lausanne
- Institut Paul Scherrer (IPS), Villigen
- Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP), Birmensdorf et Davos
- Laboratoire fédéral d'essai des matériaux (LFEM), Dübendorf, Saint-Gall et Thoune
- Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE), Dübendorf et Kastanienbaum

Normes comptables

La présentation des comptes du domaine des EPF suit les normes de présentation du compte consolidé de la Confédération. Elle respecte par ailleurs les principes de la comptabilité commerciale et de la gestion d'entreprise généralement admis, mentionnés dans l'ordonnance du Conseil des EPF sur la comptabilité du domaine des EPF. Les prescriptions comptables, y compris les normes d'évaluation et d'amortissement, figurent dans le manuel de comptabilité du domaine des EPF (ordonnance sur la comptabilité du domaine des EPF, art. 5; RS 414.123).

Gestion des crédits et plafond des dépenses

Le domaine des EPF est géré par le biais du mandat de prestations, qui coïncide tant sur le plan du contenu que du calendrier avec le plafond des dépenses 2008-2011 autorisé par la Confédération. Le traitement des tranches annuelles du plafond des dépenses s'effectue comme suit:

- *Présentation séparée des charges et des investissements de construction:*

Le crédit de charges destiné aux dépenses d'exploitation courantes est inscrit dans le compte de la Confédération sous 328 «Domaine des écoles polytechniques fédérales» (contribution au financement). Comme les immeubles du domaine des EPF (sauf quelques rares exceptions) appartiennent à la Confédération, le crédit d'investissement pour les immeubles du domaine des EPF est comptabilisé à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et les immeubles portés à son actif. Les charges liées aux installations de recherche et aux éléments des installations d'exploitation axés sur l'utilisateur ne font en revanche pas partie du crédit d'investissement. Ces investissements sont financés par le biais de la contribution financière et sont directement transférés dans le patrimoine des EPF et des établissements de recherche, qui les inscrivent à leur actif et procèdent à leur amortissement sur leur durée de vie utile.

- *Transferts de crédit:*

a) Crédit de charges et crédit d'investissement

Le transfert de crédit (art. 20, al. 5, OFC; RS 611.01) donne au domaine des EPF la souplesse nécessaire dans l'emploi des ressources. L'arrêté fédéral I concernant le budget 2011 habilite le Conseil fédéral à déléguer au DFI, en accord avec le DFF (AFF), la compétence de procéder au cours de l'exercice à des transferts entre le crédit de charges du domaine des EPF et le crédit d'investissement, pour un volume ne dépassant dorénavant pas les 20 % du crédit d'investissement.

b) Crédits d'engagement

L'arrêté fédéral I concernant le budget 2011 habilite le DFI à procéder, entre les crédits d'engagement du programme de construction 2011 du domaine des EPF, à des transferts d'un volume n'excédant pas 2 % du montant du plus petit des crédits d'engagement concernés.

- *Contribution aux loyers des immeubles appartenant à la Confédération:*

Les loyers des immeubles de la Confédération utilisés par le domaine des EPF sont comptabilisés selon le modèle du locataire, qui garantit la transparence des coûts. La contribution de la Confédération aux loyers des EPF est inscrite dans le budget en tant que crédit de charges avec incidences financières sous 328 «Domaine des écoles polytechniques fédérales». Un crédit de revenus d'un montant identique est inscrit dans la comptabilité de l'OFCL. La contribution de la Confédération aux loyers n'est pas intégrée au plafond des dépenses pour l'exploitation et les investissements du domaine des EPF. Ce dernier inscrit dans son compte de résultats un montant identique en tant que contribution du côté des revenus, et en tant que charges de loyers, du côté des charges.

Modification des principes comptables

Aucune modification des principes comptables n'est prévue par rapport aux comptes 2009 et au budget 2010.

2 Principes de budgétisation et de présentation des comptes

Principes de budgétisation et de présentation des comptes

La budgétisation du domaine des EPF respecte les mêmes critères et principes que ceux appliqués par la Confédération (produit brut, universalité, annualité).

En vertu de l'art. 35, al. 1, de la loi sur les EPF, le compte consolidé du domaine des EPF fournit un aperçu de la situation réelle de la fortune, des finances et des revenus, abstraction faite des transferts internes. Les principes de présentation des comptes (importance, clarté, permanence des méthodes comptables, produit brut) s'inspirent des normes comptables applicables au *compte consolidé de la Confédération*; ils sont consignés dans le manuel de comptabilité du domaine des EPF.

Principes d'établissement du bilan et d'évaluation

Les principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation respectent les normes de présentation du compte consolidé de la Confédération; ils figurent dans le manuel de comptabilité du domaine des EPF.

Principales différences par rapport aux normes de présentation du compte consolidé de la Confédération

Difference: en vertu de l'art. 9 de l'ordonnance du Conseil des EPF sur la comptabilité du domaine des EPF (RS 414.123), des provisions sont également constituées pour couvrir de futurs engagements prévisibles. De plus, des provisions peuvent être constituées pour couvrir des risques financiers dans le cadre de la gestion des risques.

Justification: en vertu de l'art. 12, al. 2, des directives du Conseil des EPF du 4.7.2006 sur la gestion des risques des EPF et des établissements de recherche, le domaine des EPF est habilité à constituer des provisions suffisantes ou à prendre des mesures adéquates pour les risques non assurés ou transférés d'une autre manière à des tiers. Jusqu'à présent, des provisions ont été constituées en couverture de risques financiers.

Conséquence: le total des provisions du domaine des EPF peut inclure des montants réservés pour des événements à venir. La variation de la provision pour l'exercice concerné est présentée dans le compte de résultats, de manière non intégrale.

3 Risques et gestion des risques

Risques dans le domaine des EPF

Contexte

La conduite à l'égard des risques est définie dans les directives du 4.7.2006 sur la gestion de risques des EPF et des établissements de recherche, que le Conseil des EPF a édictées en se fondant sur l'art. 19a, al. 2, de l'ordonnance sur le domaine des EPF (RS 414.110.3). Ces directives précisent les principes de financement du risque et définissent les objectifs de la politique suivie par le Conseil des EPF en matière de risque. Elles sont entrées en vigueur le 15.2.2007 à la suite d'une décision présidentielle. Les directives définissent les principes de la gestion des risques, en particulier:

- les objectifs de la politique en matière de risques et les compétences;
- l'inventaire des risques;
- l'appréciation des risques;
- la maîtrise des risques et leur financement;
- le contrôle en matière de risques.

En vertu des directives, les présidents des EPF et les directeurs des établissements de recherche sont responsables de la gestion des risques. L'audit interne du Conseil des EPF vérifie la mise en œuvre de la gestion des risques dans les établissements. Le comité d'audit du Conseil des EPF surveille l'audit interne et évalue périodiquement la gestion des risques. Conformément à l'art. 19a, al. 5, de l'ordonnance sur le domaine des EPF, le Conseil des EPF informe le secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur et l'AFF des évolutions importantes de la situation des risques et des couvertures d'assurance.

Catalogues de risques (Risk Map)

L'audit interne a réuni les catalogues de risques des institutions en un catalogue exhaustif pour l'ensemble du domaine des EPF. Le potentiel de risques peut être résumé de la manière suivante:

- violence par ou sur des collaborateurs;
- recrutement de personnel de direction;
- perte ou absence de personnes clés;
- incendie majeur;
- responsabilité engagée pour des dommages consécutifs à des prestations de service;
- équipement contenant des substances dangereuses;
- qualité de recherche insatisfaisante;
- panne des systèmes informatiques et de communication.

Sur la base des catalogues de risques, on a établi une planification pluriannuelle des risques, axée sur les processus, dans la perspective de l'audit interne du domaine des EPF (fondamentalement, il s'agit de revoir les processus présentant les risques les plus importants). A cette fin, les risques ont été regroupés par processus (détermination des pertes attendues, ou expected loss). On a de la sorte dressé la liste des processus à examiner en priorité:

- sélection et développement du personnel;
- gestion des fonds de tiers;
- activités centrales de contrôle (directives, processus, organisations de crise, etc.);
- gestion immobilière;
- services d'exploitation;
- gestion des risques et des assurances;
- exploitation et assistance dans le domaine de l'informatique (y c. la sécurité informatique);
- gestion de la sécurité (sécurité, santé, environnement);
- constructions;
- gestion du personnel.

L'audit interne regroupe chaque année les catalogues de risques des établissements, qui sont également mis à la disposition du secrétariat général du DFI. Dans le cadre des révisions, l'audit interne cherche à déterminer si les risques importants sont assortis d'un système de contrôle interne approprié, en d'autres termes si des mesures adéquates sont prises en vue de minimiser ou d'éliminer les risques en question. Régulièrement, on compare la situation du domaine des EPF aux bonnes pratiques en matière de gestion des risques (benchmarking). La gestion des risques de sécurité est généralement bien développée dans tous les établissements.

Instruments et mesures de gestion des risques

Le financement des risques prévoit dans ses grandes lignes que les EPF et les établissements de recherche, en sus d'autres mesures, s'assurent contre les dommages éventuels.

Assurances

En dépit d'une gestion conscientieuse des risques, on ne saurait exclure qu'un établissement soit touché par un événement susceptible de mettre en péril l'accomplissement des tâches que lui assigne la législation fédérale. Dans ce cas, en vertu de l'art. 19a, al. 4, de l'ordonnance sur le domaine des EPF, le Conseil des EPF

demande au département, à l'attention du Conseil fédéral, une modification du mandat de prestations ou une augmentation de la contribution financière de la Confédération. Les assurances contractées par les institutions du domaine des EPF sont d'une grande importance pour l'appréciation de ce risque subsidiaire pour la Confédération (dans le sens de la responsabilité de la Confédération telle qu'elle est décrite à l'art. 19, al. 1, de la loi sur la responsabilité).

Dans le cadre du projet «Risk Management», les EPF et les établissements de recherche ont contracté des assurances de choses (tous risques) et des assurances responsabilité civile d'entreprise pour la couverture des dommages. Les sommes assurées s'élèvent dans la majorité des cas à 50 millions pour les dommages corporels et matériels, et à 5 millions pour les dommages pécuniaires. Les risques d'incendie et de dégâts naturels sont également assurés (EPFZ: 1,7 mrd pour les dommages aux infrastructures; EPFL: 100 mio pour les dommages aux infrastructures du Learning Center; IPS: 1 mrd; LFEM: 200 mio). De plus, l'EPFZ a assuré ses propres immeubles contre le risque d'incendie. En fonction de l'évaluation de la probabilité de survenance d'un dommage ($> 50\%$), des provisions sont également constituées pour certains risques de dommages.

Enfin, les EPF, les établissements de recherche et le Conseil des EPF ont conclu des contrats de moindre portée pour la couverture de risques spécifiques à certains établissements, comme le prescrivent les directives.

Publication des risques

Dans le cadre de la clôture annuelle, on s'assure que la totalité des risques soit prise en compte dans les rapports. En fonction du degré de probabilité de leur réalisation, les risques figurent soit dans les provisions ($> 50\%$ de probabilités), soit en annexe dans les engagements conditionnels.

332 Explications relatives au budget

Les explications suivantes portent sur les principaux postes du compte de résultats et du compte des investissements.

Postes du compte de résultats

1 Contribution financière de la Confédération

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p.r. au B 2010 val. abs.	%
Contribution financière de la Confédération	1 905	1 967	1 965	-2	-0,1

La *contribution financière de la Confédération* sert en premier lieu à la réalisation du mandat de base conformément à la loi sur les EPF (RS 414.110) et du mandat de prestations. Une partie des fonds (2011: 34,9 mio) est destinée à promouvoir la participation des établissements à des projets communs d'importance nationale des hautes écoles suisses, comme le prévoit le message FRI 2008-2011.

Les tranches annuelles du plafond des dépenses sont réparties en deux crédits, à savoir la contribution financière et le crédit d'investissement. En fonction de la planification, des transferts sont possibles entre ces deux crédits. Ainsi, un volume plus élevé d'investissements dans la construction est prévu pour 2011 dans le domaine des EPF (voir ch. 351). D'où, par rapport au plan financier d'origine, le transfert de près de 20 millions de la contribution financière au crédit d'investissement destiné aux constructions du domaine des EPF.

La comparaison entre les budgets 2011 et 2010 est rendue difficile par d'autres opérations uniques et par des effets spéciaux. Ainsi, le total inclut les crédits provenant de l'augmentation du plafond des dépenses pour la mise en œuvre du projet HPCN (calcul de haute performance et mise en réseau de celui-ci) (2011: 1,6 mio, 2010: 14,5 mio). En outre, dans le cadre du programme de consolidation, la contribution financière est adaptée à la diminution du renchérissement (-44 mio). Il s'agit d'éviter ainsi toute hausse non voulue en valeur réelle de cette contribution.

Avant d'allouer les ressources aux deux EPF et aux quatre établissements de recherche, le Conseil des EPF réserve, en vertu de l'art. 33a de la loi sur les EPF (RS 414.110), les fonds nécessaires à sa propre administration, au fonctionnement de la Commission de recours interne (2011: 14,6 mio) ainsi qu'un montant pour les

financements incitatifs et d'aide au démarrage de projets stratégiques s'inscrivant dans le domaine des EPF (2011: 36,9 mio). Ces fonds seront transférés au cours de l'année 2011 aux deux EPF et aux quatre établissements de recherche. L'opération n'a ni incidences budgétaires, ni effet sur le budget total du domaine des EPF.

Le total de l'année concernée inclut la contribution aux projets d'importance nationale de la Conférence des universités suisses (CUS). En 2011, le montant est de 34,9 millions (2010: 33,8 mio). Il s'agit de projets communs d'importance nationale des hautes écoles décidés par la CUS, ainsi que des projets d'innovation et de coopération (égalité des chances, programmes doctoraux, bibliothèque virtuelle (e-library), infrastructure d'authentification et d'autorisation (AAI), technologie clé utilisant des micro- et nanocomposants Nano-Tera.CH, SystemsX.ch). Les contributions aux projets sont allouées aux chercheuses et chercheurs par voie de concours.

Les fonds destinés au financement des projets stratégiques au sens du message FRI (Département des biosystèmes [EPFZ], Institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer, ISREC [EPFL], EPFL à Neuchâtel [EPFL], laser à électrons libres dans le domaine des rayons X SwissFEL [IPS], écotoxicologie auprès de l'IFAEPE), qui s'élèvent à 49,7 millions (budget 2010: 51,3 mio), sont également inclus dans la contribution financière de la Confédération.

Outre la couverture des dépenses courantes, la contribution financière est utilisée pour des investissements dans des immobilisations corporelles mobilières et dans des biens incorporels. Les investissements sont budgétisés à environ 136 millions pour 2011 (2010: 140 mio).

2 Contribution aux loyers

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs. %
Contribution de la Confédération aux loyers	276	284	282	-2 -0,9

La *contribution de la Confédération aux loyers* est un crédit destiné à couvrir les charges liées à la location d'immeubles appartenant à la Confédération et aux prestations de gestion des services fédéraux de la construction et des immeubles. Ce montant, qui n'est pas compris dans le plafond des dépenses du domaine des EPF, a certes des incidences financières, mais n'a pas d'incidences en termes de dépenses (pas de flux de fonds). Les calculs et hypothèses correspondants tiennent dûment compte de l'évolution des immeubles du domaine des EPF (entrées et sorties). Cette base chiffrée sert au calcul des amortissements théoriques et des coûts de capital.

Les facteurs ayant servi de base pour le budget 2010 ont évolué entre-temps de la manière suivante. La valeur de placement passe de 5,4 à 5,6 milliards. La valeur foncière reste stable à 1,1 milliard.

Le taux d'intérêt applicable à la rémunération du capital moyen investi diminue de 0,25 %, pour s'établir à 3,0 %.

Les immeubles sont en général amortis sur une période de 40 ans. Les investissements destinés au maintien de la valeur ne sont pas inscrits à l'actif. Aucun amortissement n'est comptabilisé pour la valeur foncière. La valeur globale à l'état neuf des immeubles du domaine des EPF appartenant à la Confédération s'élève à environ 6,9 milliards.

Le montant de la contribution aux loyers varie à peine par rapport au budget 2010. Au total, les amortissements représentent 165 millions et les intérêts sur la valeur de placement 117 millions.

3 Fonds secondaires et fonds de tiers

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p.r. au B 2010 val. abs. %
Revenus de fonds secondaires et de fonds de tiers	557	547	607	60 10,9
Fonds secondaires (Confédération, organisations gouvernementales et internat.)	370	368	405	37 10,1
Fondation Fonds national suisse (FNS)	130	125	147	22 17,7
Revenus divers provenant de l'encouragement de la recherche	23	47	38	-9 -19,2
Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)	41	33	39	6 18,8
Recherche du secteur public	62	59	60	2 2,6
Programmes-cadres de recherche européens	114	105	122	16 15,5
Fonds de tiers	188	179	201	23 12,6
Coopération avec l'économie	119	120	133	13 11,0
Dons et legs	27	39	37	-2 -6,0
Autres fonds de tiers	42	20	32	12 59,5
mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p.r. au B 2010 val. abs. %
Variations des fonds secondaires et des fonds de tiers	-95	-40	-25	15 -38,1

Les *revenus de fonds secondaires et de fonds de tiers* budgétisés s'élèvent à 607 millions (fonds secondaires: 405 mio / fonds de tiers: 201 mio). Ce résultat marque une hausse de 60 millions (10,9 %) par rapport aux prévisions émises pour 2010. Cette tendance à la hausse, pour les fonds secondaires comme pour les fonds de tiers, s'inscrit dans le prolongement des taux de croissance vigoureux de l'année précédente.

Les projets de recherche et d'enseignement sont le plus souvent pluriannuels. Les revenus comptabilisés n'indiquent toutefois

que les flux de fonds effectifs de l'année en question. La part du revenu comptabilisé restée inutilisée en fin d'année figure au passif, sous le capital affecté, où elle grossit les prestations dues. Elle a pour contrepartie le poste de *variations des avoirs* du compte de résultats. Les prestations dues devraient augmenter de 25 millions en 2011. Par conséquent, le budget prévoit une diminution des revenus de cet ordre.

La plus grande partie des fonds secondaires et des fonds de tiers sont alloués sur concours.

Parmi les fonds secondaires, une forte hausse des recettes issues du *Fonds national suisse (FNS)* est budgétisée par rapport à 2010. On peut s'attendre – notamment pour l'EPFZ – à une hausse du nombre de projets de recherche nouvellement approuvés et les calculs prennent en compte une meilleure indemnisation des frais généraux. Les *revenus divers provenant de l'encouragement de la recherche* ont beau diminuer par rapport au budget 2010, ils demeurent largement supérieurs à la valeur inscrite dans les comptes 2009. Ce poste comprend notamment les compensations provenant des projets de recherche Pôles de recherche nationaux (PRN). Leur apport s'élève à 17 millions (2010: 21 mio). Les PRN du FNS encouragent à long terme des projets de recherche traitant de thèmes d'importance stratégique pour l'avenir de la science, de l'économie et de la société suisses. Tant l'EPFZ que l'EPFL prévoient une participation accrue aux activités de recherche de pointe innovante des actuels PRN, avec les revenus supplémentaires qui s'ensuivent. Parmi les revenus divers provenant de l'encouragement de la recherche figurent également les fonds obtenus sur concours dans le cadre des projets d'importance nationale de la CUS. 20 millions sont budgétisés pour les engagements pour des projets (2010: 26 mio). Sur cette somme, 9 millions à chaque fois proviennent de projets liés à SystemsX.ch (Initiative suisse en biologie systémique) ou à Nano-Tera.ch. Les perspectives de compensations provenant de mandats de recherche des offices (*recherche du secteur public*) et des contributions à des projets allouées par la *Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)* font l'objet d'estimations plutôt prudentes. A l'heure du programme de consolidation de la Confédération (PCO 11/13), rien n'indique que les dépenses consacrées à la recherche du secteur public augmenteront substantiellement. La CTI est l'agence de la Confédération pour la promotion de l'innovation. Elle encourage le transfert de savoir et de technologie entre les hautes écoles et les entreprises. Les fonds d'encouragement de la CTI visent à permettre aux entreprises de développer un savoir nouveau, en collaboration avec les hautes écoles, et de le commercialiser sous forme de produits et services. Dans le domaine des EPF, ces tâches sont principalement du ressort des deux EPF. Celles-ci obtiennent dès lors la majeure partie (30 mio) des 39 millions de revenus budgétisés. Le LFEM prévoit lui aussi de recevoir des aides relativement élevées (7 mio) de la CTI. Selon les prévisions, les revenus stagneront au niveau élevé affiché dans les comptes 2009. Le 7^e programme-cadre de recherche de l'*Union européenne (UE)* (7^e PCR, période allant de 2007 à 2013) suscite des attentes élevées. Les recettes budgétisées avoisinent 122 millions (2010: 105 mio). Cette hausse

tient, d'une part, à l'augmentation du nombre de projets en vue. D'autre part, le domaine des EPF espère obtenir des bourses octroyées par le Conseil européen de la recherche (ERC Grants).

Une partie de l'amélioration des recettes issues des fonds secondaires est due à l'amélioration des conditions cadres. Tel est le cas de l'encouragement de la recherche, qui compense davantage que les années précédentes les charges indirectes de recherche (overhead).

Les compensations budgétisées pour la *coopération avec l'économie* avoisinent 133 millions. En dépit de la situation économique difficile et du durcissement de la concurrence, le domaine des EPF s'attend à 13 millions de recettes de plus qu'en 2010 (+ 11%). Des projets de construction seront à nouveau réalisés dans le cadre de solutions de cofinancement d'immeubles appartenant à la Confédération (2011: 5,3 mio; 2010: 26,6 mio). Les projets prévus concernent l'EPFZ. Selon le plan des investissements 2011-2014 du domaine des EPF, 5 millions de fonds de tiers financeront la 1^{re} phase de la résidence étudiante. Un autre cofinancement porte sur le nouveau bâtiment destiné à la crèche-garderie (0,3 mio).

Les fonds secondaires et de tiers représentent des parts très variables du total des compensations dans les EPF et les quatre établissements de recherche. La fourchette va de 15 % (IPS) à 26 % (EPFL). Les revenus issus de prestations de service et les autres revenus ne sont pas inclus dans ces données. De même, les différences sont considérables au niveau des efforts prioritaires consentis pour l'acquisition de fonds secondaires et de tiers. Les deux EPF en doivent une part élevée (8 à 10%) à l'encouragement de la recherche de la Confédération. L'apport du programme-cadre de recherche de l'UE est élevé à l'EPFL (6%). Au FNP, une part appréciable des revenus (14%) provient de la recherche du secteur public (notamment pour la réalisation de l'Inventaire forestier national). La coopération avec le secteur privé et les autres fonds de tiers génèrent des revenus de l'ordre de 4 à 8% de l'ensemble des compensations. La collaboration avec le secteur privé sera encore intensifiée et l'apport aux revenus du domaine des EPF accru.

La répartition entre fonds secondaires et fonds de tiers reste inchangée par rapport aux années précédentes, à savoir de deux contre un.

4 Revenus de prestations de service

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p.r. au B 2010 val. abs.	%
Revenus de prestations de service	112	104	110	6	6,2
Emoluments d'utilisation, prestations de service	76	74	71	-4	-4,8
Finances de cours et d'inscription	26	26	28	3	10,2
Brevets et licences	6	5	6	1	27,2
Prestations de service à caract. scientifique et administratif	44	44	37	-7	-16,8
Ventes	10	13	10	-2	-19,1
Remboursements	7	7	8	1	11,5
Autres compensations	19	10	21	12	121,6

Comme le montre la comparaison avec les comptes 2009, l'estimation des *revenus de prestations de service* se fonde essentiellement sur les chiffres antérieurs. La budgétisation des *finances de cours et d'inscription* constitue une exception, car elle découle de l'évolution du nombre d'étudiants. Les étudiants et les doctorants étaient au total 23 400 en 2009. Ce chiffre, extrapolé avec le taux de croissance annuel d'environ 7 %, aboutit à près de 25 000 étudiants en 2011, à multiplier par le montant des finances de cours de semestre. Il s'agit toujours de 580 francs (RS 414.131.7 annexe 1 à l'ordonnance sur les taxes du domaine des EPF). Sur un total budgétisé de 28,2 millions, 20 millions reviennent à l'EPFZ, 7,5 millions à l'EPFL et 0,7 million à l'IPS.

Parmi les *prestations de service à caractère scientifique et administratif* figurent notamment les recettes du LFEM issues de mandats de contrôle (relevant notamment de la souveraineté de l'Etat) et les expertises pour quelque 12,4 millions. Le LFEM doit une part importante de ses revenus (8 %) à cette source de financement. Les deux hautes écoles assument elles aussi des prestations de service à caractère scientifique, dont elles tirent des revenus conséquents (EPFZ 2011: 18 mio, EPFL 2011: 6 mio).

La prudence s'impose sur les possibilités de revenus supplémentaires offertes par les *brevets et licences*. Le nombre de licences a beau être en constante augmentation, les nouveaux brevets ou licences ne génèrent pas automatiquement de nouvelles recettes.

5 Charges de personnel

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p.r. au B 2010 val. abs.	%
Charges de personnel	1 724	1 754	1 826	72	4,1
Rétribution du personnel	1 435	1 466	1 516	51	3,5
Professeurs	157	164	166	2	1,4
Personnel scientifique dirigeant, chargés de cours	122	124	131	6	5,0
Autre personnel scientifique	630	642	677	35	5,4
Personnel technique et administratif	536	543	552	9	1,7
APG, CNA et autres remboursements	-9	-7	-9	-2	26,1
Cotisations de l'employeur (assurances sociales)	256	254	278	24	9,3
Assurances sociales AVS/AC/AI/APG/ass. maternité	95	89	90	1	1,2
Assur. personnel (cotisations d'épargne et de risque)	153	156	158	2	1,0
Assurance-maladie et accidents CNA, AP/ANP	7	9	8	-1	-12,4
Caisse d'allocations familiales (CAF/LAFam)	-	-	22	22	
Personnel temporaire	8	3	7	4	125,0
Autres charges de personnel	25	31	24	-6	-20,7

Une augmentation des charges de 72 millions (+ 4,1 %) est à prévoir par rapport au budget 2010. La hausse se répartit de la façon suivante. Dans une optique de maintien du pouvoir d'achat, les salaires des collaborateurs du domaine des EPF bénéficieront de la pleine compensation du renchérissement à hauteur de 0,6 à 0,8 %. En outre, l'équivalent de 1 à 1,2 % de la masse salariale sera consacré à d'autres mesures salariales dans le cadre du système salarial (NSS). La mise en œuvre dépendra de l'issue des

négociations salariales – la décision du Conseil des EPF tombant toujours en décembre. Les opérations susmentionnées occasionneront un surcroît de charges de 15 à 20 millions. La hausse des charges tient toutefois en bonne partie à l'augmentation du nombre de projets de recherche, souvent financés par des fonds secondaires ou par des fonds de tiers. Les projets supplémentaires aboutissent à des besoins accrus de personnel et donc à des dépenses supplémentaires dans la catégorie *Autre personnel*

scientifique. Les engagements concernent en majorité des collaborateurs scientifiques, dont l'emploi est généralement limité à la durée d'un projet d'enseignement ou de recherche. La part des coûts de personnel supplémentaires par rapport au budget 2010 imputable à la création de tels postes devrait se situer entre 20 et 30 millions. A la fin de 2009, le domaine des EPF employait près de 18 000 personnes, pour 14 600 équivalents plein temps (EPT). Suite aux nouveaux engagements prévus en 2010 et en 2011, le total des postes à plein temps devrait se rapprocher de 15 000 EPT. Quelque 4300 de ces EPT seront financés par des fonds secondaires ou des fonds de tiers, ce qui représente, selon les budgets des deux EPF et des quatre établissements de recherche, des charges de quelque 430 à 450 millions.

L'un des défis dans le domaine des EPF consistera à optimiser à long terme le taux d'encadrement des étudiants. A cet effet, il est prévu d'engager de nouveaux professeurs assistants et ordinaires – ce qui se traduira par une hausse de coûts, notamment dans le poste de charges *Professeurs*. La progression est toutefois moins

marquée par rapport à 2010 que par rapport aux comptes 2009 (+ 9,1 mio ou + 5,8 %).

Les changements structurels dans la composition du personnel se poursuivront également, puisque la proportion de collaborateurs ayant des diplômes universitaires augmentera au rythme des repourvues de postes et des nouveaux engagements.

Le calcul des *cotisations de l'employeur* se fonde sur des hypothèses – comme celles employées par l'OFPER pour 2011. Le taux avoisine 19,5 % de la masse salariale déterminante et couvre toutes les cotisations de l'employeur. La recommandation pour le budget 2010 prévoyait un taux de 17,5 %. Son relèvement (de 2 points) tient principalement au poste *Caisse d'allocations familiales* destiné au financement des prestations correspondantes qui, pour la première fois, figure séparément dans les cotisations de l'employeur. Cette progression correspond aux répercussions financières de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (LAFam; RS 836.2).

6 Charges de biens et services et charges d'exploitation

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p.r. au B 2010 val. abs.	Ecart p.r. au B 2010 % val. abs.
Charges de biens et services et charges d'exploitation	843	875	926	51	5,8
Charges de matériel et de marchandises	83	86	90	4	4,8
Charges d'exploitation	760	789	836	47	5,9
Charges de locaux (loués à l'extérieur)	14	14	15	1	6,0
Charges de loyers, immeubles de la Confédération	276	284	282	-2	-0,9
Infrastructure	155	165	200	35	21,3
Charges administratives	17	19	18	-0	-1,6
Biens matériels non portés à l'actif	44	32	39	7	20,8
Charges informatiques et de télécommunication	69	71	73	2	2,5
Commissions et honoraires, mandats R&D	65	82	73	-10	-11,8
Transports, assurances, émoluments	14	9	17	8	91,9
Autres prestations de service de tiers	15	13	16	3	22,5
Charges de bibliothèque	26	27	28	1	4,4
Frais	58	60	65	6	9,3
Autres charges de biens et services	8	13	11	-3	-21,2

La hausse de 51 millions (+ 5,8 %) des *charges de biens et services et charges d'exploitation* par rapport à 2010 est principalement liée au plus grand nombre de projets d'enseignement et de recherche. La comparaison avec les comptes 2009 est instructive à cet égard (+ 82,7 mio ou + 9,8 %). Toutefois, toutes les composantes n'enregistrent pas la même évolution.

Les *charges de loyer* pour l'utilisation des immeubles appartenant à la Confédération ne sont que très légèrement inférieures à la valeur budgétisée en 2010 et correspondent à la contribution aux loyers inscrite sous les revenus (voir ch. 332/2).

Les dépenses d'*infrastructure* enregistrent une hausse relativement élevée. Outre les coûts accrus générés par le maintien

de la valeur de l'*infrastructure* et sa remise en état, les dépenses supplémentaires tiennent en bonne partie au relèvement du seuil d'inscription à l'actif pour les aménagements spécifiques à l'utilisateur et au locataire (100 000 fr. par objet). Il était trop tôt pour en chiffrer précisément l'impact financier lors de l'établissement du budget 2010, et les comptes 2009 n'ont pas non plus respecté systématiquement les nouvelles exigences.

Les *biens matériels non portés à l'actif* comprennent les installations n'atteignant pas le montant prévu pour la capitalisation. Ce poste renferme en quantité croissante des biens matériels (équipements, aménagements d'immeubles à usage spécifique selon le chiffre 3 [Équipements d'exploitation] du Code des frais de construction).

Le domaine des EPF dépense depuis des années un montant constant d'environ 100 millions pour l'*informatique et la télécommunication*, dont 25 à 30 % revêtent à chaque fois un caractère d'investissement. Tant le rapport entre dépenses et investissements que le montant total budgétisé pour les dépenses d'informatique et de télécommunication de 98 millions (dont 73 mio de charges d'informatique et de télécommunication) se situent donc à nouveau dans la moyenne des années précédentes.

Le surcroît de charges budgétisé pour les *frais* tient essentiellement à la hausse du nombre de projets d'enseignement et de recherche. Une partie s'explique aussi par le relèvement au 1.1.2010 (de 25,50 à 27,50 fr.) du remboursement des repas pris à l'extérieur, selon l'art. 2, al. 1, de l'ordonnance concernant le remboursement des frais dans le domaine des EPF (RS 172.220.113.43).

7 Amortissements

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p.r. au B 2010 val. abs.	%
Amortissements	119	152	142	-9	-6,1

La valeur d'acquisition des immobilisations tant corporelles (immeubles appartenant aux EPF et aux établissements de recherche, biens meubles, équipements d'exploitation) qu'incorporelles représentait 1671 millions à la fin de 2009. Selon la planification des investissements faite pour 2010, les entrées nettes représentent 184 millions. Pour 2011, des investissements de l'ordre de 168 millions sont prévus dans les immobilisations corporelles et incorporelles. En outre, on peut s'attendre en 2010 et en 2011 à des sorties de 100 millions à chaque fois.

La valeur d'acquisition déterminante pour le calcul des *amortissements* (142 mio) avoisine ainsi 1,8 milliard. La valeur de base plus élevée des acquisitions n'a guère d'impact, si l'on se réfère au budget 2010. Une forte hausse (23 mio) est toutefois à signaler par rapport aux comptes 2009. Les amortissements supplémentaires par rapport à 2009 tiennent au volume plus élevé des immobilisations corporelles.

8 Variations des engagements internes

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p.r. au B 2010 val. abs.	%
Variations des engagements internes	8	-3	-28	-25	
Engagements liés aux nominations	-1	-	-10	-10	
Engagements pour des projets	9	-3	-18	-15	

Le principe de comptabilisation est le même pour les variations des engagements internes que pour les fonds secondaires et de tiers. Ces variations font également partie du capital affecté dans le bilan. Les *engagements liés aux nominations* sont destinés aux professeurs nouvellement désignés. Ces derniers peuvent librement disposer de ces ressources et décider du moment approprié pour l'emploi de ces fonds dans le cadre des accords contractuels. Ces ressources sont généralement utilisées au cours des trois à cinq premières années. Les besoins annuels de ces crédits liés à la nomination sont déterminés dans le cadre de la procédure budgétaire. Le solde des crédits liés à la nomination est inscrit au passif. Le principe est le même pour les *engagements pour des projets* d'enseignement et de recherche. A la fin de l'exercice, le solde de crédit des projets est inscrit au passif, où la variation est comptabilisée avec effet sur les résultats (à titre de charges ou de diminution des charges).

L'inscription au budget des *variations des engagements internes* exige de pouvoir estimer le degré d'avancement des projets au fil des mois et ses conséquences financières, au moment de la budgétisation pour l'année en question. Comme de telles estimations sont astreignantes, l'EPFL, l'IPS, le LFEM et l'IAAEPE renoncent à enquêter sur l'évolution à prévoir dans les projets ou les nominations. L'EPFZ, qui mène de telles enquêtes, s'attend à une diminution des engagements internes de 27 millions, dont 10 millions pour les nominations et 17 millions pour les projets. De même, le FNP table sur une dissolution (- 1 mio) pour le poste des engagements pour des projets.

9 Charges de transfert

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p.r. au B 2010 val. abs.	%
Charges de transfert	56	110	121	11	9,9
Projets stratégiques du Conseil des EPF et centres de compétence	—	48	51	3	5,4
Charges du domaine des EPF pour la participation à des projets d'importance nationale (projets de coopération CUS)	24	34	35	1	3,2
Bourses, prix, cotisations d'adhésion	15	19	16	-3	-14,6
Contributions à la recherche versées à l'extérieur	16	9	19	10	111,1

Dans le total des *charges de transfert* figurent en premier lieu les fonds destinés aux *projets stratégiques du Conseil des EPF et aux centres de compétence*, ainsi que les ressources finançant la participation à des *projets d'importance nationale* conformément au message FRI 2008-2011 (FF 2007 1204). Sous les cotisations d'adhésion sont comptabilisées les charges annuelles destinées à l'adhésion à des organisations de recherche nationales ou internationales.

Les *ressources stratégiques du Conseil des EPF* sont cédées aux unités concernées dans le domaine des EPF. Il s'agit notamment des tranches annuelles pour les centres de compétences «Energie et mobilité durable», «Environnement et développement durable» ainsi que pour les centres de compétences pour les sciences des matériaux et la technologie (budget 2011 des centres de compétences: 14,6 mio; 2010: 15,0 mio). La contribution que le Conseil

des EPF a prévu d'allouer au projet HPCN (3,9 mio) est également réservée parmi ces ressources stratégiques.

Les dépenses du domaine des EPF au titre de sa participation à des projets d'importance nationale (2011: 34,9 mio) de la CUS, chargée de la sélection des projets, sont transférées l'année correspondante au Fonds national suisse et publiées comme charges dans le budget individuel du Conseil des EPF. Ces dépenses sont destinées à des projets stratégiques d'importance nationale des hautes écoles. Outre les 5,8 millions réservés aux projets d'innovation et de coopération (PIC), il s'agit des tranches annuelles de financement de deux initiatives suisses en biologie systémique, SystemsX.ch (16,0 mio), et en ingénierie, Nano-Tera.ch (13,1 mio), laquelle encourage la recherche et les technologies de l'information dans un secteur prometteur aux nombreuses applications (santé, sécurité humaine et environnement).

10 Résultat financier

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p.r. au B 2010 val. abs.	%
Résultat financier	13	13	13	0	0,0
Revenus financiers	16	15	14	-1	-3,5
Charges financières	2	1	1	-1	-38,7

Le placement des fonds s'effectue conformément au contrat de trésorerie passé le 29.11.2007 entre l'AFF et le domaine des EPF. Sur la base de l'art. 34c, al. 2, de la loi sur les EPF (RS 414.110), le Conseil des EPF a édicté les directives de placement qui sont entrées en vigueur au 1.1.2008. Les deux EPF et les quatre établissements de recherche ont défini à partir de là leurs stratégies de placement respectives.

Les marchés financiers ont beau s'être en partie ressaisis, les *revenus financiers* font l'objet d'une estimation conservatrice. Il faut aussi dire que la politique d'investissement menée suite à la crise financière privilégie la prudence.

Postes du compte des investissements

11 Investissements

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p.r. au B 2010 val. abs.	Ecart p.r. au B 2010 % val. abs.
Investissements	233	211	175	-36	-17,0
Immobilisations corporelles	205	183	168	-15	-8,4
Installations techniques et machines	171	153	143	-10	-6,5
Technologies de l'information	35	30	25	-5	-17,8
Immobilisations incorporelles	2	1	2	1	75,0
Informatique, logiciels (achat, licences)	2	1	2	1	75,0
Placements financiers	29	27	5	-21	-80,1
Cofinancement (net)	7	27	5	-21	-80,1
Placements financiers (nets)	22	—	—	—	—

Le volume d'investissements, soit 175 millions, est inférieur à ceux du budget 2010 et des comptes 2009.

Avec 168 millions, les investissements dans les *immobilisations corporelles* ne sont que légèrement inférieurs à la moyenne des années précédentes et respectent donc la marge de fluctuation normale entre les années. Il existe toujours un important besoin de fonds pour le renouvellement des installations techniques et des machines.

Comme les années précédentes, la part des installations techniques financées par le biais de fonds secondaires et de tiers oscille entre 30 et 40 millions.

Les *cofinancements* figurant parmi les *placements financiers* concernent deux projets de l'EPFZ. Quelque 5 millions sont destinés à la réalisation de la r^{re} phase de la résidence étudiante du Parc scientifique de l'EPFZ et 0,3 million à un nouveau bâtiment destiné à la crèche-garderie.

34 Information sectorielle/budgets individuels

341 Compte de résultats par unité de consolidation

	Budget 2011 mio CHF	Budget 2011 Domaine des EPF	Budget 2011 Conseil des EPF	Budget 2011 EPFZ	Budget 2011 EPFL	Budget 2011 IPS	Budget 2011 FNP	Budget 2011 LFEM	Budget 2011 IFAEPE
Résultat de l'exercice	-13		-0	-10	2	1	-2	-3	-0
Résultat opérationnel (sans résultat financier)	-26		-0	-18	-2	0	-2	-4	-0
Revenus opérationnels	2 961		101	1 454	786	332	69	152	67
Contribution financière de la Confédération	1 965		100	956	495	234	46	83	50
Contribution aux loyers	282		0	163	67	26	4	18	5
Fonds secondaires et fonds de tiers	607		—	289	204	49	17	36	12
Compensations par des fonds secondaires	405		—	195	139	22	13	27	9
Compensations par des fonds de tiers	201		—	94	65	27	4	9	3
Variations des fonds secondaires et des fonds tiers	-25		—	-22	-7	4	1	—	—
Revenus de prestations de service	110		—	52	26	18	0	14	0
Autres revenus	22		0	16	1	2	1	1	0
Charges opérationnelles	2 987		101	1 472	788	332	71	156	68
Charges propres	2 866		14	1 449	777	332	71	156	68
Charges de personnel	1 826		9	883	524	209	53	103	44
Charges de biens et services et charges d'exploitation	926		5	524	220	93	17	46	21
Amortissements	142		0	69	33	30	1	7	2
Variations des engagements internes	-28		—	-27	—	—	-1	—	—
Charges de transfert	121		87	23	11	—	1	—	—
Résultat financier	13		0	8	4	1	0	1	0
Revenus financiers	14		0	9	4	1	0	1	0
Charges financières	1		0	1	—	—	0	0	—

342 Compte des investissements par unité de consolidation

	Budget 2011 mio CHF	Budget 2011 Domaine des EPF	Budget 2011 Conseil des EPF	Budget 2011 EPFZ	Budget 2011 EPFL	Budget 2011 IPS	Budget 2011 FNP	Budget 2011 LFEM	Budget 2011 IFAEPE
Investissements	175		0	95	35	30	1	11	2
Immobilisations corporelles	168		0	88	35	30	1	11	2
Installations techniques et machines	143		0	72	30	29	1	10	2
Technologies de l'information	25		—	17	5	2	1	1	0
Immobilisations incorporelles	2		—	2	—	0	—	—	—
Informatique, logiciels (achat, licences)	2		—	2	—	0	—	—	—
Placements financiers	5		—	5	—	—	—	—	—
Cofinancement (net)	5		—	5	—	—	—	—	—
Placements financiers (nets)	—		—	—	—	—	—	—	—

35 Informations complémentaires

351 Investissements de la Confédération dans des immeubles utilisés par le domaine des EPF



Pour les immeubles appartenant à la Confédération et utilisés par le domaine des EPF, les demandes de crédits d'engagement (programme de construction du domaine des EPF) sont soumises au Parlement avec le message concernant le budget (ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18.6.2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions; RS 611.051). Comme le plafond des dépenses ouvert pour le domaine des EPF sert à couvrir ses besoins financiers liés à l'exploitation et aux investissements, les crédits d'engagement demandés dans le cadre du budget 2010 sont commentés dans les comptes spéciaux:

Des crédits d'engagement à hauteur de 168,0 millions sont demandés pour le *programme de construction 2011* du domaine des EPF.

Les crédits d'engagement sont répartis comme suit:

- projets d'un montant supérieur à 10 millions 24,6 mio
- crédit-cadre 143,4 mio

Les projets de grande envergure d'un montant supérieur à 10 millions sont décrits et justifiés ci-dessous.

- EPFZ
nouvelle construction Halle d'essai VAW 20,0 mio

Le nouveau bâtiment HIA est le premier de trois projets de construction connexes. Il permettra au laboratoire d'hydraulique, d'hydrologie et de glaciologie (VAW) d'emménager au Hönggerberg et créera ainsi les conditions requises tant pour la démolition du bâtiment de la Gloriastrasse 37/39, qui aurait besoin d'un assainissement complet (projet destiné au programme de construction de 2013), que pour la construction d'un nouveau laboratoire sur la parcelle libérée par cette démolition. Ce bâtiment de laboratoires répond à un besoin urgent (il figurera dans le programme de construction de 2014) suite à la croissance des départements des technologies de l'information et d'électrotechnique (D-ITET) ainsi que de génie mécanique et des procédés (D-MAVT). L'institut VAW fait partie du département de génie civil, de l'environnement et de géomatique (D-BAUG). La construction d'une nouvelle halle d'essai sur le site du Hönggerberg permettra de regrouper tout le D-BAUG au même endroit, et le VAW recevra ainsi une infrastructure optimale – conforme à l'état actuel de la technique – pour ses activités d'enseignement et de recherche. Le personnel du VAW assume des charges d'enseignement au département D-BAUG, pour les filières d'études d'ingénieur en génie civil ou en environnement, mais contribue

aussi à l'enseignement en sciences de la terre et dans diverses filières d'études postgrades. Il effectue également des mandats pour la Confédération et les cantons ainsi que pour des entreprises privées, soit surtout des bureaux d'études et des entreprises d'approvisionnement énergétique. Les fonds de tiers financent jusqu'à 30 postes du VAW.

Le projet comprend une nouvelle halle d'essai ainsi que des locaux de bureaux et d'infrastructure équipés de 15 postes de travail. La construction est prévue à la Schafmattstrasse, à côté de la halle d'essai du D-BAUG. La surface utile principale du nouveau bâtiment avoisine 5400 m². Outre la surface réservée aux essais (1520 m²), elle comprend des surfaces destinées à l'approvisionnement des installations d'essai (2300 m²), des salles de séance et des bureaux (330 m²), des dépôts (950 m²) et des ateliers (270 m²); à cela s'ajoute un dépôt extérieur avec parc de transbordement. Près des deux tiers de la halle servent à l'enseignement et à la recherche fondamentale, le reste étant destiné à la recherche appliquée, financée par des fonds de tiers. Les cycles hydrologiques et la gestion du charriage, essentiels pour une activité optimale de recherche et d'enseignement, sont au cœur des travaux de planification. Les coûts d'énergie et d'exploitation avoisinent 120 000 francs par an. Le nouveau bâtiment de la halle d'essai (tempéré, 18°C) sera conçu selon Minergie ou une norme comparable. Les bureaux devront en outre satisfaire au label pour un bon climat intérieur (GI Gutes Innenraumklima®).

Le crédit d'engagement sollicité se monte à 20 millions. Les investissements prévus dans le mobilier et dans l'équipement scientifique de base, ainsi que dans des installations à usage spécifique, soit au total 4,2 millions, concernent la propriété de l'EPFZ et sont donc imputés à la contribution financière de la Confédération pour le domaine des EPF. Les dépenses d'investissement s'élèvent, en incluant les frais d'étude de projet de 0,9 million, à 25,1 millions au total.

- **EPFZ**

Besoins supplémentaires, clusters EPFZ (extension de la nouvelle construction Centre de calcul scientifique haute performance pour les clusters des services informatiques) 4,6 mio

Dans le cadre du budget 2010, le Conseil fédéral et les Chambres fédérales ont approuvé la nouvelle construction du Centre suisse de calcul scientifique (CSCS) à Lugano-Cornaredo, afin de mettre en œuvre la stratégie nationale du Conseil des EPF pour le calcul à haute performance (HPCN). La planification du bâtiment offre une possibilité d'extension de l'aile destinée aux serveurs, déjà présente dans l'avant-projet. Or en raison de sa stratégie de centres de calcul et de ses réflexions stratégiques concernant les services informatiques jusqu'en 2030, l'EPFZ a besoin pour ses calculateurs de surfaces dotées d'équipements de pointe. Ses services informatiques visent à regrouper les besoins en matière de calcul à haute performance et – dans la mesure du possible – à les satisfaire au moyen de clusters centraux. Par conséquent, l'EPFZ saisit la possibilité de synergies actuellement offerte au Tessin, afin de créer rapidement et à prix avantageux, en étendant le

nouveau bâtiment en chantier, des surfaces supplémentaires pour ses propres systèmes de clusters.

L'installation centralisée de clusters se prête à une exploitation rentable. Une technique du bâtiment rationnelle permet de réduire, de 25 % parfois, les besoins élevés en énergie, les frais d'investissements étant bien moindres (jusqu'à - 20 %) qu'en cas d'aménagements décentralisés. Une exploitation rationnelle sur le plan énergétique s'avère notamment possible si l'évacuation de la chaleur accumulée se fait en bonne partie par refroidissement naturel (free cooling). Or le projet de Centre de calcul scientifique haute performance de Lugano satisfait déjà à cette condition, grâce au refroidissement par l'eau du lac. Le ratio entre la puissance maximale de raccordement électrique du bâtiment et celle propre aux équipements informatiques hébergés se situe ainsi, sur l'échelle PUE (Power Usage Effectiveness), entre 1,2 et 1,3, soit une valeur exceptionnellement basse en comparaison d'autres centres de calcul mondiaux.

Dans le cadre du projet, l'aile de trois étages destinée aux serveurs sera prolongée de deux entraxes ou 14,4 m. La surface de plancher de cette partie comprend 2456 m² (dont 524 m² de surface principale utile dans la salle des machines). L'extension poursuit le concept du bâtiment antérieur, autrement dit elle comporte une salle des machines sans piliers offrant une complète liberté pour y disposer les ordinateurs, un étage d'installations avec des sous-stations électriques ou pour la production de froid, avec leurs installations de distribution, et le sous-sol destiné aux centrales techniques. La puissance de raccordement électrique peut grimper à 4,0 MW (capacité finale) pour les clusters de l'EPFZ. Dans le projet de construction, l'aménagement de base présente une puissance totale de 1,9 MW (puissance de traitement des calculateurs: 1,5 MW). L'infrastructure pourra être complétée ultérieurement, par modules, jusqu'à concurrence de la puissance de raccordement maximale. Le CSCS assurera l'entretien des clusters de l'EPFZ et les services informatiques, dont le budget couvre les frais d'entretien et d'encadrement, fourniront des prestations d'encadrement. Les frais d'exploitation sont du même ordre, compte tenu de la puissance des calculateurs, que ceux du CSCS. Quant aux coûts de l'énergie, les économies par rapport aux clusters actuels de Zurich dépasseront, à puissance égale, 600 000 francs par an (90 % d'utilisation des capacités, exploitation 7 x 24h), en raison notamment du refroidissement par l'eau du lac.

Le crédit d'engagement supplémentaire demandé pour l'extension du bâtiment s'élève à 4,6 millions. Les investissements liés au projet dans les équipements d'exploitation à usage spécifique et dans les installations, pour un montant global de 7,6 millions, appartiennent au patrimoine de l'EPFZ et sont donc à charge de la contribution financière de la Confédération au domaine des EPF. Les dépenses d'investissement s'élèvent, en incluant les frais d'étude de projet de 0,3 million, à 12,5 millions au total.

Le crédit d'engagement approuvé en vertu de l'arrêté fédéral du 09.12.2009 pour la nouvelle construction augmente donc de 4,6 millions, passant de 28,9 à 33,5 millions. De même, les

besoins financiers couverts par la contribution financière passent de 30,1 à 37,7 millions. A cela s'ajoutent 5,0 millions sous forme de contribution de tiers allouée par le Tessin.

Pour les autres projets, un crédit-cadre est demandé conformément à l'art. 28, al. 1, let. b, OILC (RS 172.010.21). Les projets d'un montant de 3 à 10 millions y figurant sont présentés individuellement dans le plan des investissements. Ces projets sont assortis d'une formulation des besoins et d'un devis des coûts. Ils sont autorisés au cas par cas par le Président du Conseil des EPF. Pour la plupart de ces projets, il s'agit d'assainissements nécessaires pour des raisons de sécurité, de maintien de la valeur et du bon état de fonctionnement ou pour répondre à des prescriptions juridiques. D'autres projets visent à adapter des objets à une nouvelle utilisation. Le crédit-cadre couvre également les tâches de la gestion immobilière, l'élaboration de projets de construction, ainsi que la réalisation de projets de construction imprévus et urgents ou des mesures de remise en état. Ces dernières ne sont pas encore connues au moment de l'établissement du programme de construction, ou bien leur portée ne peut être encore précisément définie.

La pratique en matière de crédits-cadre a été harmonisée au 1.1.2009 avec celle de l'OFCL. Le crédit-cadre du programme de construction 2011 tient compte du degré d'utilisation des crédits-cadres déjà autorisés ainsi que des projets d'un montant de 3 à 10 millions planifiés et pour lesquels une part importante des engagements doivent être pris dès 2011.

Les projets de construction soumis font suite à la planification stratégique du Conseil des EPF pour les années 2008 à 2011, qui découle du mandat de prestations 2008 à 2011, et aux plans pluriannuels des établissements concernés (plans de développement).

Tous les projets ont été vérifiés par le Conseil des EPF quant à leur importance, leur urgence et leur mode de financement. Le degré d'avancement de chaque projet a également fait l'objet d'un examen. Un report dans le temps serait préjudiciable à l'enseignement et à la recherche. Une grande partie des projets sert en outre à réaliser le mandat prévu par la loi de maintien de la valeur et de la fonctionnalité des biens immobiliers de la Confédération.

Les fonds nécessaires à l'exécution du programme de construction sont demandés avec les budgets 2011-2014 et pris en compte par les plafonds des dépenses correspondants (plafond des dépenses 2008-2011, plafond des dépenses 2012, plafond des dépenses 2013-2016). Les dépenses du crédit d'investissement de l'OFCL sont prévues pour les investissements dans le patrimoine de la Confédération. Par ailleurs, des fonds de tiers peuvent servir à financer des projets isolés. Les constructions réalisées avec des fonds de tiers sur des terrains de la Confédération figurent également à l'actif de la Confédération. Les fonds nécessaires aux investissements dans le patrimoine des établissements (mobilier, équipement scientifique initial et équipements d'exploitation axés sur l'utilisateur) proviennent de la contribution financière de la Confédération au domaine des EPF. La totalité des investissements est présentée dans le plan d'investissement immobilier 2011-2014 et dans les plans financiers des différents établissements.

Les besoins financiers annuels résultant du programme de construction 2011 sont présentés dans le graphique «Besoins financiers des programmes de construction», où figurent également les programmes de construction déjà autorisés ou prévus pour une date ultérieure.

Tous les crédits du programme de construction 2011 dépassent le seuil de 20 millions et sont donc soumis au frein aux dépenses en vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, Cst.:

- EPFZ: nouvelle construction Halle d'essai VAW	20,0 mio
- EPFZ: besoins supplémentaires, clusters EPFZ	4,6 mio
- crédit-cadre	143,4 mio
Total des crédits soumis au frein aux dépenses	168,0 mio

Le projet Besoins supplémentaires liés aux clusters de l'EPFZ est un crédit additionnel au crédit pour la nouvelle construction Centre de calcul scientifique haute performance, Lugano, d'un montant de 28,9 millions, figurant dans le programme de construction 2010, ce qui justifie son classement dans la catégorie des projets de plus de 10 millions.

Projet

Arrêté fédéral IV concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2011

du # décembre 2010

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles poly-
techniques fédérales (loi sur les EPF)¹, vu le message du Conseil
fédéral du # août 2010²,*

arrête:

Art. 1

Le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales pour
l'année 2011 est approuvé comme suit:

¹ Le compte de résultats consolidé présente des revenus opéra-
tionnels de 2 961 174 800 francs, des charges opérationnelles de
2 987 343 000 francs et un résultat financier de 13 065 000 francs,
soit un résultat annuel négatif prévu de 13 103 200 francs.

² Les investissements prévus s'élèvent à 174 720 000 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS **414.110**

² Non publié dans la FF

REGIE FEDERALE DES ALCOOLS

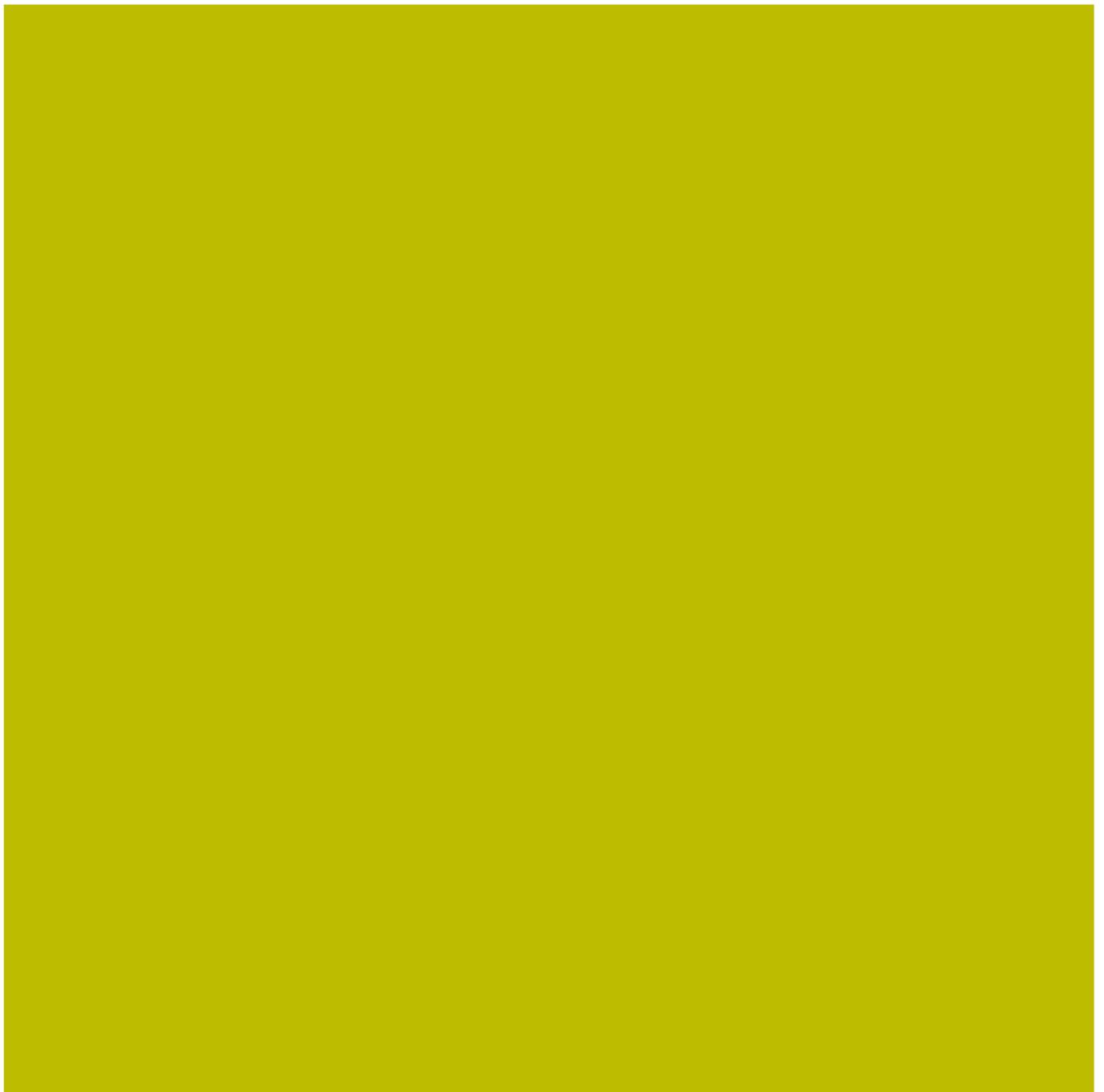


Table des matières

	Page
4 Régie fédérale des alcools	53
41 L'essentiel en bref	53
42 Compte de résultats	53
421 Généralités	53
422 Informations détaillées	53
423 Alcosuisse	55
43 Investissements	55
44 Part de la fortune de la RFA versée à la Confédération	55
Arrêté fédéral V (projet)	57

41 L'essentiel en bref

Révision totale de la loi sur l'alcool

La politique de la Confédération en matière d'alcool va au-devant d'importantes réformes. A la fin de juin 2010, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la révision totale de la loi sur l'alcool. Dans ce cadre, il propose de supprimer les monopoles de l'alcool. Il souhaite également que la Confédération se retire du marché de l'éthanol pour ce qui est de l'importation, du commerce et de la vente de ce produit. La RFA est chargée d'élaborer différentes solutions pour la prochaine privatisation de son centre de profit Alcosuisse. Une fois séparée de ce dernier, elle pourra être intégrée dans l'administration fédérale centrale. Dans le domaine des spiritueux, le système de contrôle et d'imposition pourra être considérablement simplifié.

Les réformes entreprises ont des conséquences sur le budget. La tendance à la réduction de postes à long terme se poursuit. Les mesures immédiates prises au niveau de l'ordonnance sur l'alcool entraînent une réduction du nombre de déclarations fiscales (- 12 000 unités) ainsi que des simplifications administratives et opérationnelles (suppression de l'obligation de plomber les appareils à distiller et de tenir un carnet de distillation). Le nombre de préposés des offices de surveillance des distilleries continuera de diminuer. L'intégration de la RFA dans l'administration fédérale centrale nécessite d'importants changements qui seront toutefois payants à long terme. Le système informatique de la RFA est quasiment incompatible avec celui de la Confédération. Dans le cadre du budget 2011, d'importants contrats de maintenance seront conclus avec des entreprises externes, ce qui permettra de libérer le personnel interne nécessaire à l'adaptation du système informatique aux tâches à venir. Diverses réformes nécessitent des expertises externes, ce qui a des conséquences sur les charges de biens et services. Dans le domaine des investissements, la priorité est donnée au maintien des activités opérationnelles. Les acquisitions de remplacement ne seront effectuées que dans les cas où une réparation est exclue. Les locations seront préférées aux achats d'occasion.

Bénéfice net

Le budget 2011 prévoit un bénéfice net de 277,6 millions de francs. Ce dernier est supérieur de 11,8 millions au montant inscrit au budget 2010 et de 7,5 millions au résultat du compte 2009. Le bénéfice net revient à raison de 90 % à l'AVS et à l'AI. Les cantons affectent les 10 % qu'ils reçoivent, soit la dîme de l'alcool, à la prévention et à la thérapie des problèmes liés à l'alcool et à d'autres substances engendrant la dépendance.

42 Compte de résultats

421 Généralités

Les recettes provenant de l'impôt sur les spiritueux, dont le taux s'élève à 29 francs par litre d'alcool pur (art. 23 de l'ordonnance du 12 mai 1999 sur l'alcool [RS 680.11]), varient uniquement

en fonction de la quantité d'alcool consommée. Atteignant 302,6 millions, elles sont supérieures de quelque 10 millions ou 5 % à la moyenne des années précédentes en raison de la constante évolution démographique en Suisse, qui entraîne une augmentation de la consommation d'alcool. Les charges de la RFA, qui se montent au total à 33,9 millions dans le budget 2011, ne dépassent que très légèrement (+ 1,2 %) celles du budget 2010.

422 Informations détaillées

Poste 4: charges de personnel

Les charges de personnel budgétisées pour 2011 sont légèrement inférieures à celles de l'année précédente malgré une compensation du renchérissement prévu de 0,6 %. Cette baisse s'explique par le fait que certaines personnes ayant quitté la RFA n'ont pas été remplacées.

Poste 5: charges de biens et services distinctes

Les charges de biens et services distinctes augmentent de 6,7 % par rapport au budget 2010 en raison notamment de prestations de conseil dans le cadre du projet Alconova.

- *ad 51: entretien, réparations, remplacements, leasing*

Ce poste comprend l'entretien des immeubles de Berne et des exploitations d'Alcosuisse ainsi que l'entretien et la location de wagons-citernes et de conteneurs mobiles (Alcosuisse). En général, les dépenses d'Alcosuisse sont compensées par les recettes provenant de la vente d'éthanol.

- *ad 53: charges administratives*

Ce poste comprend les achats de matériel de bureau, de mobilier et d'imprimés, le coût de la documentation, les frais postaux, bancaires, de télécommunication et de port ainsi que les éventuels frais de poursuite et de justice.

- *ad 54: charges informatiques*

Un examen approfondi a révélé que l'intégration du service informatique de la RFA dans l'OFIT est complexe. La reprise des normes de l'OFIT pour les applications spécialisées occasionnerait de lourdes charges et entraînerait des coûts très élevés, d'autant plus qu'il n'est pas sûr que ces applications pourront encore être utilisées une fois la révision totale de la législation sur l'alcool achevée. C'est pourquoi le service informatique de la RFA sera intégré dans l'OFIT d'un point de vue technique et organisationnel seulement au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'alcool. Des prestations de conseil supplémentaires ont été budgétisées pour la mise sur pied du nouveau paysage informatique. La maintenance des applications spécialisées et les grands travaux d'imprimerie seront confiés à des entreprises externes en 2011. Les charges supplémentaires qui en résulteront seront en partie compensées par le départ de certains collaborateurs.

- *ad 55: prestations de service distinctes et honoraires*

L'application de la nouvelle loi sur l'alcool, la réorganisation de l'unité administrative et la privatisation d'Alcosuisse

Compte de résultats

CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011
Total des charges	31 777 287	33 595 000	33 987 000
4 Charges de personnel	21 744 002	22 395 000	22 208 000
40 Rétribution du personnel	17 557 987	18 243 000	17 520 000
41 Cotisations aux assurances sociales	1 009 823	1 076 000	1 014 000
42 Cotisations aux assurances du personnel	2 064 245	2 098 000	2 366 000
43 Cotisations à l'assurance-maladie et accidents	92 159	94 000	85 000
44 Cotisations à la caisse de compensation pour allocations familiales	315 390	—	305 000
45 Recrutement du personnel	3 040	10 000	10 000
46 Formation et perfectionnement	114 397	244 000	250 000
47 Remboursement des frais	557 589	586 000	625 000
48 Autres charges de personnel	29 372	34 000	33 000
49 Personnel auxiliaire	—	10 000	—
5 Charges de biens et services distinctes	8 028 195	8 675 000	9 254 000
51 Entretien, réparations, remplacements, leasing	1 821 089	1 630 000	1 669 000
52 Eau, énergie, matériel d'exploitation	293 272	326 000	314 000
53 Charges administratives	683 649	855 000	744 000
54 Charges informatiques	1 008 718	1 303 000	1 349 000
55 Prestations de services distinctes et honoraires	784 185	1 000 000	1 355 000
56 Autres charges de biens et services	525 042	562 000	755 000
57 Pertes sur débiteurs	56 607	95 000	75 000
59 Amortissements relevant du droit commercial	2 855 633	2 904 000	2 993 000
6 Prévention de l'alcoolisme (art. 43a Lalc)	2 005 090	2 525 000	2 525 000
Total des revenus	301 860 746	299 433 000	311 579 000
7 Revenus	301 610 169	299 140 000	311 300 000
70 Vente d'éthanol	48 746 313	51 040 000	45 890 000
30 Charges de marchandises (éthanol)	-39 159 532	-43 002 000	-39 298 000
71 Emoluments	583 901	605 000	615 000
72 Remboursements	-5 402 904	-4 150 000	-5 355 000
73 Frais de transport à la vente	-2 148 285	-2 281 000	-2 315 000
74 Autres compensations	441 446	462 000	457 000
75 Revenus des actifs	4 660 314	5 814 000	4 133 000
76 Recettes fiscales	291 019 536	287 000 000	302 600 000
77 Vente et location de récipients pour le transport de l'alcool	4 207 874	4 036 000	4 310 000
79 Autres revenus	-1 338 494	-384 000	263 000
8 Résultat hors exploitation	250 577	293 000	279 000
80 Résultat hors exploitation	-63 726	—	—
82 Résultat immobilier	314 303	293 000	279 000
Bénéfice net	270 083 459	265 838 000	277 592 000

entraînent des prestations de conseil et de traduction supplémentaires et donc une augmentation des charges.

- *ad 56: autres charges de biens et services*

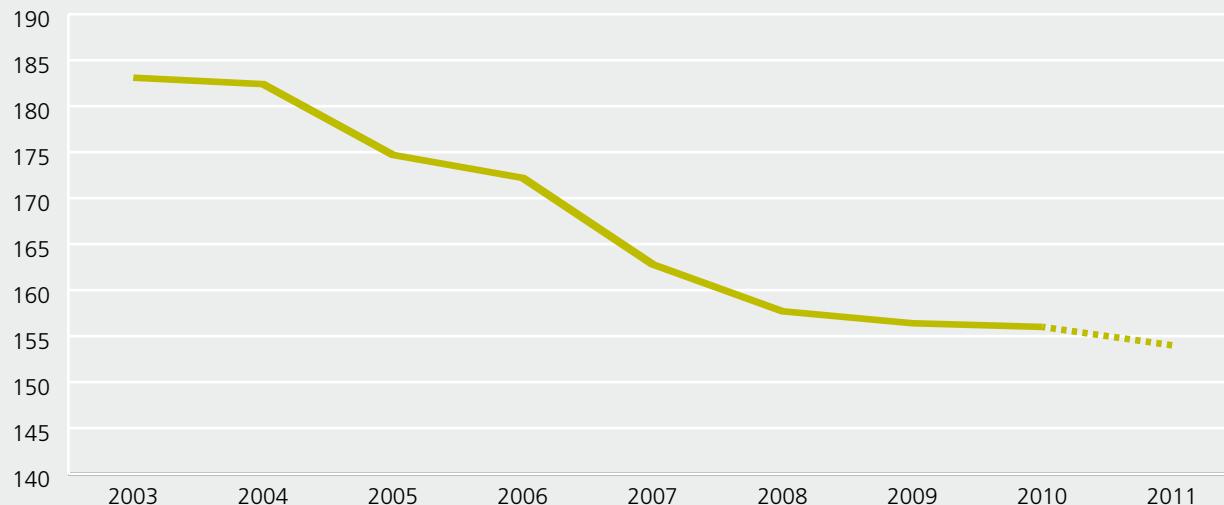
En principe, Alcosuisse peut intégralement déduire l'impôt préalable de ses acquisitions, ce qui n'est pas le cas pour la RFA. Pour les acquisitions destinées à la RFA et à Alcosuisse (par ex. matériel informatique), seul l'impôt préalable concernant la part d'Alcosuisse peut être déduit. L'impôt préalable non déductible grève le poste «Autres charges de biens et services». L'augmentation des investissements et des charges de biens et services entraînent ainsi une hausse de l'impôt préalable (TVA) sur les prestations à double affectation. En 2011, le laboratoire sera en outre soumis à un audit qui a lieu tous les cinq ans en vue du renouvellement de l'accréditation.

- *ad 59: amortissements relevant du droit commercial*

La RFA tient une comptabilité des immobilisations dans laquelle les biens-fonds, les constructions, les équipements d'exploitation, les véhicules et les récipients pour le transport de l'alcool sont inscrits à leur prix d'achat. Ces immobilisations sont amorties indirectement dans le compte de résultats selon les principes de l'économie d'entreprise. Les amortissements des immobilisations qui ne sont pas encore complètement amorties et des investissements de 2,8 millions prévus pour l'exercice budgétaire 2011 s'élèvent à quelque 3 millions.

Poste 6: prévention de l'alcoolisme (art. 43a de la loi sur l'alcool)
Pour prévenir les problèmes liés à l'alcool, des subsides sont accordés à des organisations et institutions actives sur le plan suisse ou intercantonal. Divers projets de prévention sont financés dans le cadre du Programme National Alcool.

**Evolution du taux d'occupation en fonction des postes équivalents plein temps,
offices de surveillance des distilleries (Osud) compris**



423 Alcosuisse

Alcosuisse a le statut d'un centre de profit au sein de la RFA. Il importe, stocke et vend de l'éthanol (alcool à haut degré) en Suisse. Il est également chargé de dénaturer l'éthanol destiné à un usage industriel. La dénaturation à la source représente le principal instrument permettant de garantir la séparation du marché entre l'alcool de bouche (par ex. liqueurs), qui doit être fiscalisé, et l'alcool industriel, qui est exonéré de l'impôt. Alcosuisse perçoit la taxe d'incitation sur les COV grevant les qualités industrielles ainsi que l'impôt sur l'alcool grevant l'éthanol qui entre dans la fabrication de spiritueux et de liqueurs. Il occupe 30 personnes et gère deux exploitations à Delémont (JU) et à Schachen (LU).

Commerce de l'éthanol

L'éthanol renforce sa position sur le marché des matières premières renouvelables. Le budget d'Alcosuisse prévoit un volume de vente de 35 600 tonnes. Les recettes (chiffre d'affaires de l'éthanol) s'élèvent à quelque 46 millions. Alcosuisse table sur une légère baisse de la consommation d'éthanol conventionnel par rapport à 2010, mais sur une augmentation par rapport à 2009. Il prévoit également des prix du marché inférieurs à ceux qui ont été budgétisés pour l'année 2010. Le budget 2010 a été élaboré sur la base de 2008, qui avait été une très bonne année. En raison des prix de l'éthanol, qui étaient alors élevés, Alcosuisse s'attendait à une augmentation des ventes et, partant, des recettes. Etant donné que cette prévision ne s'est pas réalisée et qu'aucune vente d'éthanol destiné à être utilisé comme carburant n'a été budgétisée pour 2011, le chiffre d'affaires diminue de quelque 5 millions par rapport à 2010.

43 Investissements

Des investissements d'un montant de 2,8 millions sont prévus, dont la plus grande partie est destinée aux technologies de l'information de la RFA. Cette part concerne notamment de nouveaux développements pour l'application de la nouvelle législation sur l'alcool. Des investissements sont prévus pour le remplacement des anciens appareils d'analyse du laboratoire. Dans les exploitations d'Alcosuisse, situées à Delémont (JU) et à Schachen (LU), une grande partie des investissements est destinée au développement de la protection contre les incendies.

44 Part de la fortune de la RFA versée à la Confédération

En promulguant l'ordonnance du 12 mai 2010 concernant la part de la fortune de la Régie fédérale des alcools versée à la Confédération (RS 689.3 / RO 2010 2171), le Conseil fédéral a demandé à la RFA de verser à la Confédération, dans le cadre du programme de consolidation, un montant de 50 millions en deux tranches égales, en 2011 et en 2012. La part de la Confédération est affectée à l'AVS et à l'AI.

Enveloppe budgétaire d'Alcosuisse

CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011
7 Vente d'éthanol	48 746 313	51 040 000	45 890 000
Autre résultat (émoluments d'analyse, prestations de service)	-1 954 291	- 225 000	460 000
Vente et location de récipients pour le transport de l'alcool	4 207 874	4 036 000	4 310 000
Frais de transport à la vente	-2 148 285	-2 281 000	-2 315 000
Total des recettes	48 851 611	52 570 000	48 345 000
3 Charges de marchandises (éthanol)	39 159 532	43 002 000	39 298 000
Recettes nettes	9 692 079	9 568 000	9 047 000
4 Salaires et prestations sociales	3 593 768	3 801 000	3 941 000
5 Entretien bâtiments, équipements, véhicules	1 562 150	1 302 000	1 349 000
Eau, énergie, moyens d'exploitation	176 553	192 000	184 000
Coûts administratifs	110 955	189 000	83 000
Autres charges de biens et services	50 294	44 000	49 000
Amortissements	1 748 642	1 693 000	1 603 000
Charges	7 242 362	7 221 000	7 209 000
Contribution de couverture	2 449 717	2 347 000	1 838 000

Projet

**Arrêté fédéral V
concernant le budget de la Régie
fédérale des alcools
pour l'année 2011**

du # décembre 2010

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du # août 2010,*

arrête:

Art. 1

Le budget de la Régie fédérale des alcools pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, qui comprend:

- a. le budget du compte de résultats prévoyant
 - 311 579 000 francs de revenus,
 - 33 987 000 francs de charges,
 - soit un bénéfice net de 277 592 000 francs, et
- b. des investissements pour un montant de 2 825 000 francs,

est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.